

Sylvie THENAULT, chargée de recherche au CNRS

En collaboration avec Annie GODET, chargée d'études documentaires au service des archives du ministère de la Justice

**CONSTITUTION D'UN FONDS D'ARCHIVES ORALES DE LA JUSTICE :
TEMOIGNAGES DE MAGISTRATS
AYANT EXERCE EN ALGERIE ENTRE 1954 ET 1962**

RAPPORT FINAL

22 avril 2005

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP "Mission de recherche Droit et Justice" (subvention n°23.07.04.03). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord du GIP.

SOMMAIRE

I – Conception et réalisation de la recherche	p.6
1 – Un principe : recueillir des témoignages en groupe	p.6
- Constitution du groupe : le choix d'une méthode qualitative	p.6
- L'organisation des séances	p.7
- Risques et bénéfices du témoignage en groupe	p.9
2 – Bilan du programme	p.11
- Une collecte de témoignages et de papiers	p.11
- Les témoins ayant exercé dans la justice de droit commun	p.13
- Les témoins ayant exercé dans un cadre militaire	p.15
- Des témoins à l'expérience double	p.18
II – L'intervention du service des archives : pérenniser, fixer les modalités de consultation, faciliter l'exploitation	p.19
1 - Le traitement sonore des enregistrements	p.19
- Une prise de son parfois défectueuse, des supports non pérennes	p.19
- La consultation des entreprises	p.20
- Le prestataire : "Les musiques de la boulangerie"	p.21
- Suivi de la prestation	p.22
- Livraison des produits	p.23
2 - Les modalités de consultation du matériau collecté	p.24
- Les contrats soumis au magistrat	p.25
- Une impasse ?	p.26
- Une dérogation générale sur les archives de la collecte	p.27
3 - Les instruments de recherche	p.28
- Les fiches signalétiques	p.28
- Le découpage thématique des entretiens	p.29
- La transcription des entretiens	p.30
4 - La remise des résultats aux partenaires de la collecte	p.31
- Les magistrats	p.31
- Le GIP Mission de recherche Droit et Justice	p.31
- Le transfert au centre des archives contemporaines	p.32
III – Pistes d'interprétation pour l'historien	p.33
1 – Un préalable : l'analyse des interactions au sein du groupe	p.33
- Témoin, archiviste, historien : un trio inconciliable ?	p.33
- Les témoins : fractures et mémoires	p.36
2 – Proposition d'une grille thématique d'interprétation	p.39
- L'homme au-delà du professionnel du droit	p.39

- L'exercice du métier dans la justice de droit commun	p.41
- La carrière	p.42
- Le magistrat et l'armée	p.43

ANNEXES p.45

1 - Texte du projet soumis au GIP	p.46
-----------------------------------	------

2 - Relevé des décisions de la réunion d'introduction	p.49
---	------

3 - Programme des séances d'octobre 2003 à mai 2004	p.51
---	------

4 - Questionnaire-type pour un magistrat ayant exercé dans la justice de droit commun	p.52
---	------

5 - Questionnaire-type pour un ancien procureur militaire	p.55
---	------

6 - Inventaire des documents remis par les témoins	p.57
--	------

7 - Exemple de document remis par un témoin : déclaration de loyalisme de procureurs militaires et substituts du secteur d'Oran à l'avocat général militaire, leur supérieur, Michel Olivier, 25 avril 1961	p.59
---	------

8 - Exemple de document remis par un témoin : invitation du sous-préfet à la cérémonie d'accueil du préfet IGAME, en visite au chef-lieu de l'arrondissement, adressée à Jean-Louis Debauve, juge de paix suppléant rétribué, à Mila, 31 mai 1956	p.61
---	------

9 - Contrat type soumis au témoin principal	p.64
---	------

10 - Contrat spécifique soumis au participant à une séance	p.68
--	------

11 - Exemple de fiche d'identification d'un enregistrement	p.71
--	------

BIBLIOGRAPHIE p.72

La constitution d'archives orales est récemment apparue en France, avec retard sur d'autres pays, comme une nécessité pour la connaissance de l'histoire du temps présent. Cette histoire se définit, notamment, comme l'histoire d'un passé suffisamment proche pour que des témoins soient toujours vivants et puissent être interrogés. Georgette Elgey en a fait état dans un rapport au conseil économique et social, préconisant d'entamer une réflexion sur la définition des « archives orales », leur statut juridique, leur conservation matérielle, les conditions de leur production¹... L'IHTP avait joué un rôle pionnier en la matière en publiant dès 1992 « La bouche de la vérité », qui, outre la présentation de cas particuliers, proposait un « guide pratique » à l'usage des historiens recourant aux témoignages oraux².

Le retard dans ce domaine s'explique par le fait que les historiens sont restés attachés à la fiabilité de la source écrite, produite dans la contemporanéité des événements et au contenu invariable dans le temps ; le témoignage, lui, est recueilli *a posteriori*, avec tous les aléas d'une mémoire variable dans le temps, sans cesse remodelée par les oublis ou les résurgences que suscite la conjoncture de l'entretien, date, lieu et contexte politique général, notamment. Le témoignage est aussi une source construite dans l'interaction entre l'intervieweur et l'interviewé, suscitant, chez ce dernier, un ajustement de son discours sur le passé, en fonction de ce qu'il croit percevoir ou savoir des attentes ou des préjugés de son interlocuteur.

A cette méfiance pour la source orale, cependant, a succédé une prise de conscience de son intérêt au point qu'archivistes et historiens, ensemble ou séparément, ont lancé plusieurs programmes d'enregistrement³. L'expérience de Florence Descamps, restituée dans un ouvrage

¹ Les « archives orales », rôle et statut, Conseil économique et social, avis adopté au cours de la séance du 10 janvier 2001, 79 pages, disponible en ligne : www.conseil-economique-et-social.fr

² Danièle Voldman (dir.), *La bouche de la vérité*, Cahier de l'IHTP n°21, novembre 1992

³ Parmi les archivistes, Hervé Lemoine, pour le Service historique de l'armée de terre, Agnès Callu, aux Archives nationales sont spécialisés dans ce domaine. Pour une synthèse de leurs apports, voir Vincent Duclert, « « Archives orales », de l'archivistique aux sciences sociales », in *Histoire et archives*, n°11, janvier-juin 2002, pp. 69-86.

faisant référence, a marqué cette étape de la redécouverte et de l'approfondissement de la « source orale »⁴.

L'idée d'organiser une collecte de témoignages de magistrats ayant exercé en Algérie pendant la guerre d'indépendance, s'inscrit dans ce contexte, ainsi que dans un développement récent de la recherche historique sur le droit et la justice, pour laquelle le GIP-mission de recherche Droit et justice a déjà montré son intérêt⁵. Par ailleurs, alors que ces magistrats sont restés longtemps dubitatifs sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir à évoquer ce passé et qu'ils se montraient réticents à en parler, le débat public autour de la torture, en 2000-2002, les a motivés, au contraire, pour témoigner. Après la publication d'un colloque, pour lequel quelques-uns d'entre eux avaient été enregistrés par l'Ecole nationale de la magistrature⁶, et l'édition de la thèse de Sylvie Thénault⁷, se fondant peu sur des témoignages, faute d'avoir pu localiser de nombreux acteurs et d'avoir pu les convaincre d'accepter un entretien, certains ont éprouvé le besoin de donner leur propre version des faits, dans le but de corriger une histoire qui leur semblait trop éloignée de leur vécu et qu'ils percevaient comme stigmatisante. C'est dans ce contexte, propice à la délivrance d'un discours de légitimation, que certains magistrats ont pris contact avec le service des archives du ministère de la Justice ou Sylvie Thénault, et c'est ainsi que le programme a pu être conçu.

Le principe proposé était de réunir régulièrement les témoins, pour des séances au cours desquelles le témoignage de l'un d'entre eux était enregistré, avec des discussions collectives autour de son propos⁸. Françoise Banat-Berger, chef du service des archives du ministère de la justice, relayée après son départ en mars 2004 par Henri Zuber, son successeur, et Annie Godet,

⁴ Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, éditions du Comité pour l'histoire économique et financière, 2001.

⁵ Le ministère de la Justice, avec la collaboration du GIP-Justice, a organisé en octobre 2002 un colloque publié sous le titre *La justice en Algérie, 1830-1962*, à La Documentation Française, en 2005.

⁶ *Juger en Algérie, 1944-1962*, actes du colloque de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux, *Le Genre Humain* n°32, septembre 1997.

⁷ Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2004 (rééd.)

⁸ Voir le texte du projet soumis au GIP, reproduit en annexe p. 46

chargée d'études documentaires au service des archives, Jacques Frémeaux, professeur à Paris-IV, et Sylvie Thénault, chargée de recherche au CNRS, assumaient le rôle d'intervieweurs.

I – Conception et réalisation de la recherche

1 – Un principe : recueillir des témoignages en groupe

- Constitution du groupe : le choix de la méthode qualitative

Le seul critère retenu pour constituer le groupe de magistrats témoins était celui de l'expérience de la justice en Algérie, pendant la guerre d'indépendance, de 1954 à 1962. Toute méthode de recherche et contact systématiques, à partir de l'*Annuaire de la magistrature*, était cependant condamnée par le volume des effectifs concernés - des centaines de magistrats ont en effet exercé en Algérie, que ce soit dans la justice de droit commun ou dans un cadre militaire⁹ - et le caractère aléatoire de la réponse du magistrat ainsi sollicité, sans intermédiaire le mettant en confiance. En outre, les fonctions exercées dans un cadre militaire ne figurant pas dans l'*Annuaire*, ces magistrats ne pouvaient être repérés ainsi. L'objectif de la recherche, surtout, n'était pas tant de recueillir un nombre important de témoignages que de recueillir des témoignages reflétant la diversité des expériences vécues par les magistrats dans ce contexte historique. Priorité était donc donnée à une méthode qualitative dans la constitution du groupe, sans restriction, *a priori*, quant à la durée de l'expérience, la fonction, l'exercice dans la justice de droit commun ou la justice militaire. Une sélection trop rigoureuse des témoins aurait produit une homogénéisation artificielle des expériences.

Une première liste a été établie en étroite collaboration avec Jean-Yves Bertrand-Cadi, magistrat né en Algérie et affecté comme avocat dans un TPFA, pendant son service militaire. Ce dernier a souhaité mettre en relation les deux milieux auxquels il accédait et dont il regrettait l'écart dans l'approche de cette question de la justice pendant la guerre d'indépendance algérienne : le milieu des magistrats d'une part, celui des historiens spécialistes de la période d'autre part,

⁹ Au 1^{er} janvier 1955, l'Algérie comptait 258 magistrats étaient en poste dans la justice pénale, 110 juges de paix et 131 suppléants de juge de paix. Les fonctions créées par le décret du 12 février 1960 ont conduit à l'appel ou le rappel sous les drapeaux de 231 magistrats et 33 auditeurs de justice.

notamment Jacques Frémeaux, professeur à Paris IV, avec qui il travaillait pour des recherches personnelles. Il a ainsi assuré un relais avec le milieu de la magistrature, étranger aux historiens et archivistes, qu'il a guidés dans leurs prises de contacts. A cette liste ont été ajoutés des magistrats que Françoise Banat-Berger a connus à l'occasion de l'organisation du colloque d'octobre 2002, ainsi que des magistrats rencontrés par Sylvie Thénault lors de ses recherches, et en particulier certains qui l'avaient contactée après la réalisation de sa thèse. De fait, cependant, la majorité des magistrats ont été contactés par l'intermédiaire de Jean-Yves Bertrand-Cadi, qui, par son engagement personnel, les rassuraient. En effet, si le contexte du débat public autour de la torture a globalement suscité une envie de témoigner, il a aussi rendu méfiants nombre de magistrats, soucieux de l'exploitation ultérieure de leurs propos. L'existence d'une relation personnelle, généralement déterminante dans la décision d'un témoin qui accepte un entretien avec un chercheur, l'était ici plus particulièrement encore, la période étudiée ayant été si controversée et ayant été l'objet de polémiques récentes.

- L'organisation des séances

L'organisation des séances a été fixée lors d'une réunion d'introduction à laquelle ont été conviés tous les magistrats ayant répondu favorablement au courrier adressé par le service des archives, en général doublé d'un contact personnel par Jean-Yves Bertrand-Cadi. Dès cette réunion, il a été décidé de séparer les magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun, de ceux qui ont exercé dans un cadre militaire¹⁰. Ces derniers ont pu être affectés dans les TPFAs ou exercer les fonctions créées par le décret du 12 février 1960 : avocat général militaire, procureur militaire, substitut de procureur militaire, tous magistrats de droit commun appelés ou rappelés sous les drapeaux. Cette séparation repose sur le fait qu'il semblait y avoir là, d'emblée, deux types d'expériences trop dissemblables, autant sur le plan professionnel que sur un plan personnel, pour être associées. La division entre les deux groupes a cependant dû être gommée dans le cas de

¹⁰ Voir le relevé des décisions reproduit en annexe p. 49

deux magistrats qui, exerçant dans la justice de droit commun en Algérie, ont aussi exercé une fonction créée par le décret du 12 février 1960¹¹.

Les séances ont été organisées au rythme d'une par mois dans chaque groupe, en général à l'Ecole nationale de la magistrature à Paris. Seul un témoignage a été enregistré au domicile du magistrat, trop âgé pour se déplacer. Trois heures de réunion étaient prévues à chaque fois, et cette durée a peu varié. Pour que les magistrats assistant au témoignage participent pleinement, il a été décidé de recueillir le témoignage en plusieurs étapes, suivant un questionnaire découpé en plusieurs parties, chacune faisant l'objet d'une discussion sur les points abordés. La discussion s'est ainsi insérée dans le cours du témoignage et peut, elle aussi, faire l'objet d'une interprétation par les chercheurs. Le témoin interviewé n'est ainsi pas le seul acteur de la séance. La parole circule dans le groupe, entre les témoins, qui, évoquant entre eux le passé, le restituent aussi collectivement.

Un questionnaire a été élaboré pour chaque groupe. Celui utilisé pour les magistrats ayant exercé dans le droit commun résulte de la fusion, par Françoise Banat-Berger et Sylvie Thénault, de deux grilles d'interviews antérieures¹². Une équipe d'historiens du droit, sous la direction de Bernard Durand à Montpellier, avait en effet élaboré une grille destinée au recueil de témoignages d'anciens magistrats coloniaux. Cette grille était marquée par le caractère systématique des questions posées, invariablement, aux témoins interrogés, sans personnalisation, ainsi que par la recherche d'une exhaustivité, balayant tout le champ d'activité de ces témoins. Elle répondait ainsi aux attentes de Françoise Banat-Berger, soucieuse de la richesse de l'archive produite : il ne fallait pas que le questionnaire écarte ni oublie certains aspects, de façon à ce que le témoignage soit ensuite exploitable par des chercheurs aux préoccupations très éloignées.

La seconde grille, fusionnée avec celle-ci, est celle élaborée par Sylvie Thénault pendant sa thèse. Au contraire de la précédente, elle était organisée en fonction d'une problématique, insistant sur certains points au détriment d'autres, et elle était conçue pour compléter les

¹¹ Voir le programme des séances en annexe p. 51

¹² Voir le questionnaire reproduit en annexe p. 52

informations trouvées dans les archives écrites. La recherche de l'exhaustivité avait donc été écartée d'emblée. En outre, les témoins interrogés pendant sa thèse étant peu nombreux et chacun représentatif d'un profil particulier de magistrat, cette grille était variable selon les témoins, autour d'un tronc commun. La fusion de ces deux grilles a permis la rencontre de préoccupations différentes, archivistiques d'une part, historiennes de l'autre. Quant au questionnaire utilisé dans le second groupe, celui des magistrats ayant exercé dans un cadre militaire, il reprend en grande partie les termes de celui qu'a utilisé Sylvie Thénault pendant sa thèse, pour ce type de témoignages.

Il était prévisible, cependant, que les témoins s'affranchiraient des questions posées pour relater leur expérience. Le questionnaire a finalement servi aux intervieweurs, pour recadrer le propos ou s'assurer qu'aucun aspect n'a été oublié, à la fin de la séance.

- Risques et bénéfices du recueil du témoignage en groupe

Le projet soumis au GIP soulignait la volonté de tester une nouvelle méthode de recueil de témoignage, pour sortir du tête-à-tête entre le chercheur et le témoin¹³. Il était déjà évoqué le fait que la formule proposée recèlerait des risques propres, au premier rang desquels celui d'une répétition des témoignages, d'une séance sur l'autre.

Dans chaque groupe, la première séance a été plus longue que les autres, posant d'emblée un certain nombre d'éléments que les témoins suivants n'ont pas repris. Autour de ce tronc commun de l'expérience collective, la singularité des expériences individuelles a évité la répétition. Y compris au sein d'un même système judiciaire, de droit commun ou militaire, y compris dans l'exercice de fonctions identiques, comme celles de procureurs militaires, le seul lieu ou le moment de l'expérience en font une expérience unique. Cette méthode de recueil de témoignages permet ainsi d'accéder au général autant qu'au particulier. Elle permet à la fois de poser les normes de l'ordinaire collectif et mesurer l'originalité des expériences individuelles.

¹³ Voir le texte du projet en annexe p. 46

Le recueil d'un témoin placé parmi ses pairs recèle ensuite des risques évidents d'autocensure et de production d'un récit lissé, uniformisé, pour se conformer aux attentes et au jugement des autres. Le risque est encore plus grand dans un milieu professionnel très hiérarchisé, et où le respect de la hiérarchie était accentué pour les générations antérieures. Le poids de la hiérarchie est ainsi particulièrement apparu, dans les relations entretenues par les magistrats membres des deux groupes, par la façon dont ils s'adressaient les uns aux autres, dont ils se nommaient les uns les autres, dont ils prenaient la parole dans le groupe... C'est ainsi que, dans le second groupe, le témoignage de Jean-François Burgelin, qui a été substitut de procureur militaire et qui a témoigné le premier, recelait un enjeu particulièrement fort. Il a servi de référent au reste du groupe. Choisisant de s'exprimer librement, n'occultant aucun aspect et n'écartant aucune question, il a fondé un modèle de témoignage pour toutes les séances.

Le risque de l'autocensure peut cependant être renversé et présenté comme un bénéfice du recueil du témoignage en séance collective : c'est bien la collectivité qui resurgit alors. Au lieu d'une démarche consistant à additionner les témoignages individuels pour tenter de reconstituer le collectif, ici, le collectif apparaît directement dans le groupe formé par les témoins. Le groupe recompose ainsi, en partie, le milieu auquel il appartient et permet à l'historien, qui lui est étranger, d'y accéder.

Les discussions restituent elles aussi le collectif. Elles complètent le témoignage individuel par les interventions du témoin lors des discussions au cours des autres séances. Il est d'usage, dans les techniques d'entretien traditionnelles, de revoir un témoin après l'avoir entendu une première fois, pour lui permettre de corriger lui-même son premier témoignage ou pour mesurer, à son insu, les déformations inconscientes entre le premier et le second propos. Dans le cas présent, la formule du groupe, avec une participation assez régulière de tous les témoins, permet de compléter le témoignage, livré consciemment, avec mesure et maîtrise, par les interventions au cours des discussions, plus spontanées, moins réfléchies, moins construites. La liberté de parole semble plus grande dans les discussions, lorsque le témoin oublie l'enregistreur

et contrôle moins son propos. Il n'y a pas forcément d'opposition entre le témoignage personnel et les interventions dans les discussions ; simplement, les deux doivent se penser ensemble.

Le principe du recueil du témoignage en groupe étant neuf – et relativement expérimental – il doit être clairement explicité et connu par tout chercheur qui souhaiterait utiliser ces archives orales¹⁴.

2 – Bilan du programme

- Une collecte de témoignages et de papiers

Quatorze témoignages ont été recueillis, dont l'un au domicile du témoin, trop âgé pour se déplacer : cinq parmi des magistrats de droit commun, sept parmi des magistrats ayant exercé dans un cadre militaire et deux cumulant les deux expériences¹⁵. Trois autres magistrats, Gabriel Khaznadar, Jean Douvreur et Raymond Exertier, ont assisté à une ou plusieurs séances, mais sans témoigner eux-mêmes : l'un a cessé de venir pour des raisons de santé, le deuxième a rompu après un incident autour du questionnaire élaboré pour les entretiens¹⁶ et le troisième estimait son expérience trop marginale et tardive – il avait été affecté dans un TPFA après le cessez-le-feu – pour être intéressante.

Par ailleurs, il était attendu que des témoins apportent documentation et papiers personnels sur le sujet, confiés, le cas échéant, au service des archives où ils pourront être conservés et communiqués avec les témoignages. Ce geste, de la part du témoin, est courant « parce qu'une relation de confiance a pu s'établir entre l'intervieweur et l'interviewé », explique Vincent Duclert, estimant que « c'est, en tout cas, ce qui devrait advenir le plus possible dans l'idéal »¹⁷.

De nombreux témoins ont expliqué qu'ils n'avaient pas conservé de documents, la plupart du temps en raison d'un départ précipité d'Algérie, conduisant à la perte ou la dislocation des

¹⁴ C'est pourquoi le versement au Centre des archives contemporaines sera accompagné du texte du projet, et des deux rapports remis au GIP. Voir ci-dessous, p. 27.

¹⁵ Voir le programme présenté en annexe p. 51

¹⁶ Voir ci-dessous, p. 34.

¹⁷ In « Archives orales », de l'archivistique aux sciences sociales », *op. cit.*, p. 72, note 10.

papers personnels. Quant à leurs dossiers de travail, contenant des pièces de nature professionnelle, ils étaient destinés à un versement dans les archives publiques. Seuls six magistrats ont accompli cette démarche, en confiant au service des archives des papiers originaux (documentation et archives) ou en autorisant la reproduction¹⁸.

Ces magistrats sont les suivants :

Nom	Dates des documents	Documents confiés	Métrage linéaire
BENSADOU Georges	1955-1963	originaux et copies	0,01
DEBAUVE Jean-Louis (Henry)	1951-1963	Copies	0,03
MALAVAL Paul	1961	originaux	0,01
MASSE DE BOMBES Gilbert	1962	Copies	0,04
OLIVIER Michel	1959-1968	Copies	0,03
SODINI Charles	1939	originaux	0,03
	1939-1963		0,15

L'ensemble des papiers confiés couvrent globalement la période 1939-1963 et représentent environ 15 centimètres linéaire.

Les documents confiés ne sont pas toujours à proprement parlé des archives personnelles, mais plutôt une documentation le plus souvent de diffusion restreinte, documentation rassemblée de façon aléatoire, suivant leurs centres d'intérêt et au gré des opportunités qui s'offraient à eux. Georges Bensadou a notamment remis des documents sur la législation algérienne, dont il est spécialiste, Paul Malaval un rapport d'information à l'Assemblée nationale, datant de 1961, sur les établissements pénitentiaires et lieux d'internement en Algérie, Charles Sodini des rapports confidentiels de la préfecture d'Alger sur les activités du « mouvement indigène » ou la « presse indigène » en 1939. Gilbert Massé de Bombes a remis une thèse de droit ancienne (1962), devenue introuvable, sur « La répression des infractions terroristes depuis le 30 octobre 1954 »¹⁹.

Concernant les archives proprement dites, Jean-Louis Debaue et Michel Olivier ont remis chacun un dossier personnel assez fourni, dont ils ont autorisé la reproduction pour transfert au service des archives. Ce type de dossiers présente un intérêt notable car les archives publiques,

¹⁸ Voir l'inventaire des archives versées en annexe, p. 57

¹⁹ Thèse de Stéphane Boittiaux. Reproduite en deux exemplaires par le service des archives, elle sera déposée au centre des archives de Fontainebleau et à la bibliothèque de la Chancellerie.

jusque-là, ne contenaient que les dossiers de l'administration centrale, loin du terrain. Ces dossiers sont uniques en leur genre, car le magistrat y a réuni des informations très hétérogènes, relatives à ses fonctions et au traitement des affaires, à sa carrière individuelle, à sa vie sociale sur place, ainsi qu'à la propagande sur le terrain ou le traitement des événements dans la presse. M. Debaue a d'ailleurs indiqué lors de l'entretien qu'il a toujours été très féru des archives et ce, de longue date²⁰.

- Les témoins ayant exercé dans la justice de droit commun

Sur les cinq magistrats, quatre étaient juge de paix et le cinquième juge d'instruction au parquet d'Alger.

Le premier témoin, Michel Jacques, a relaté l'expérience d'un juge aux prises avec le traitement particulier d'affaires civiles dans le cadre colonial, qui impose une adaptation des règles admises en métropole. Il a aussi beaucoup insisté sur les différences culturelles entre le justiciable algérien et le justiciable européen. C'est une justice dans son fonctionnement ordinaire qu'il a décrite, les affaires concernant la guerre elle-même ayant occupé une place relativement moins importante dans son témoignage.

L'expérience de Charles Badi rejoint en grande partie celle de Michel Jacques, mais elle présente une originalité puisqu'il a exercé en Algérie après l'indépendance. Loin de l'avoir souhaité, il y a été contraint par les circonstances. Les magistrats d'Algérie, au nombre de plusieurs centaines, ne pouvaient pas tous, en effet, être immédiatement nommés en métropole, où le personnel des juridictions était en nombre suffisant. En outre, la France ayant signé des accords de coopération avec l'Algérie, concernant notamment le domaine judiciaire, il fallait que des magistrats français restent sur place pour garantir la continuité du fonctionnement de la justice et participer à la formation d'une magistrature algérienne. Charles Badi connaissant l'arabe, il a fait partie des magistrats désignés pour assurer cette coopération.

²⁰ Voir les documents reproduits en annexe, pp. 59 à 63.

Jean-Charles Puech présente un parcours totalement différent. Magistrat métropolitain, il a été envoyé au Parquet d'Alger en 1960, où il est resté jusqu'à l'indépendance. Sa nomination s'est inscrite dans le cadre d'une reprise en main de la justice d'Algérie par le pouvoir politique : il a en effet été particulièrement chargé des affaires impliquant les partisans de l'Algérie française, que les juridictions d'Algérie se montraient peu enclines à poursuivre efficacement. Il a aussi instruit deux affaires de torture parmi les plus connues de la guerre : l'affaire Boupacha et l'affaire Saadia Mebarek, qui s'est conclue par l'acquiescement des accusés par le TPFA de Paris en janvier 1962. Jean-Charles Puech s'est ainsi trouvé au cœur des événements de la fin de la guerre avec, en particulier, la naissance et le développement de l'OAS, ainsi que le putsch d'avril 1961.

Georges Bensadou, issu d'une famille d'origine berbère et judaïsée, a essentiellement exercé dans le Sahara. Il décrit un magistrat isolé mais très inséré socialement par ses relations avec les populations locales, et imprégné de la culture du pays. Il vivait en effet loin de la société européenne et s'est plongé dans l'étude du droit musulman, dont il est devenu un éminent spécialiste. Il insiste sur la géographie du pays, en décrivant minutieusement les distances, les paysages, en particulier l'environnement saharien qui, étrange au premier abord, est devenu ordinaire, habituel pour lui et sa famille.

Jean-Louis Debauve, quant à lui, est un métropolitain entré dans la magistrature comme suppléant rétribué de juge de paix en Algérie. Il a exercé dans le Constantinois, de 1955 à 1962. Venu de France, il s'est présenté comme un observateur de cette société qu'il découvre. Au contraire des autres témoins, qui insistent sur les « musulmans », il parle beaucoup des Européens, soit pour décrire certaines de leurs attitudes ou pratiques, soit pour les évoquer dans les affaires qu'il a traitées. Autant intéressé par l'histoire que par la vie politique locale, il a notamment collectionné les tracts qu'il pouvait récupérer, constituant un fonds original de documents émanant de diverses forces politiques, dont le FLN.

- Les témoins ayant exercé dans un cadre militaire

Dans ce groupe, six témoignages s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de fonctions créées par le décret du 12 février 1960 : avocat général militaire, procureur militaire ou substitut de procureur militaire, ainsi que leur supérieur, le procureur général militaire²¹. Un septième présente un cas particulier, puisqu'il a été affecté comme défenseur dans un TPFA, pendant son service militaire.

Paul Malaval, l'un des deux procureurs généraux militaires, qui a chapeauté la hiérarchie créée par le décret du 12 février 1960, a été interviewé à son domicile par Françoise Banat-Berger et Sylvie Thénault. Son témoignage a été restitué lors d'une séance du groupe, le 12 février 2004. Un de ses plus proches collaborateurs, Charles Sodini, participait en effet aux séances et il nous semblait intéressant d'avoir son éclairage. Paul Malaval s'est en effet présenté comme dénué de pouvoir, peu informé de la réalité du terrain, peu en prise avec les événements, alors qu'il était placé à la tête de la hiérarchie créée par le décret du 12 février 1960. Il était donc nécessaire de recontextualiser son témoignage pour tenter de comprendre son paradoxe. La présentation de Paul Malaval reflète-t-elle une réelle impuissance des magistrats incorporés dans l'armée face aux autorités militaires ? Elle incite à questionner le sens même de la réforme du 12 février 1960, car, s'il se décrit comme peu influent dans l'exercice de sa fonction *stricto sensu*, Paul Malaval insiste en revanche beaucoup sur ses relations dans les milieux politiques et militaires de l'époque. La réforme aurait ainsi été politique autant que judiciaire : placer des civils parmi les militaires et les utiliser comme source d'information. C'est surtout ce rôle que Paul Malaval a présenté, avec de fréquents voyages à Paris, où il rendait compte de la situation à Alger.

Le premier témoignage recueilli en groupe a été celui de Jean-François Burgelin, appelé alors qu'il venait de réussir le concours d'entrée au CNEJ, mais sans avoir entamé sa formation. Il a donc été envoyé en Algérie sans formation professionnelle et sans aucune expérience de

²¹ Sur ce décret : Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2004 (rééd.), pp. 199-236.

l'exercice de son métier. Jean-François Burgelin a insisté sur cette difficulté en dépeignant un procureur militaire sans grand pouvoir face au commandement.

Le second témoin, Claude Berger, a d'abord été affecté dans une caserne de province, où il faisait fonction de secrétaire, avant d'être envoyé en Algérie, comme substitut de procureur militaire, le personnel pour exercer ces fonctions faisant défaut. Il a tenu à préciser et développer sa vision rétrospective de cette expérience : celle d'un jeune homme effectuant sa tâche sans avoir conscience de ses enjeux, sans en mesurer toute la portée, occupé surtout de son sort personnel.

Le troisième témoin, Michel Olivier, a choisi de lancer un débat général sur le décret du 12 février 1960. Entré dans la magistrature en 1943, alors qu'il souhaitait entrer dans la Marine pour parcourir le monde, il s'est toujours porté volontaire pour des postes exigeants et pénibles humainement. Il a ainsi participé à la répression des crimes de guerre dans la zone d'occupation française en Allemagne, avant d'être procureur de la République aux Antilles. Nommé ensuite à Cayenne, il a vécu la liquidation du bagne et son poste suivant, au Maroc, l'a initié à la répression des affaires de terrorisme. Revenu en métropole en 1959, il a été sollicité dès 1960 pour partir en Algérie. Procureur militaire à Oran, il est rapidement devenu avocat général militaire, chargé de coordonner l'ensemble des procureurs militaires de la zone centre-oranais. Il est cependant resté discret sur la façon dont il a vécu cette expérience, qu'il a présentée comme peu marquante en comparaison de la liquidation du bagne à Cayenne et de la répression du terrorisme au Maroc. Porteur d'une expérience riche mais surtout, éprouvante, il a préféré développer des considérations générales sur la réforme du décret du 12 février 1960 ou, plus généralement encore, sur « l'humain »²². Son témoignage a transformé le groupe en groupe de discussion sur le décret, son bien-fondé, ses effets, chacun s'interrogeant sur le rôle qu'il a joué à travers l'exercice de sa fonction : caution des militaires ou action réellement efficace contre la torture et les exécutions sommaires ?

²² Il a cependant déjà témoigné, pour son expérience dans les colonies, auprès de l'équipe d'historiens du droit de Montpellier, travaillant sous la direction de Bernard Durand, dans le cadre d'un programme financé par le GIP-Justice. Michel Olivier avait aussi commencé à rédiger ses mémoires, mais devant l'avis négatif de plusieurs éditeurs, auquel il a soumis quelques dizaines de pages, il a arrêté.

Charles Sodini a d'abord été appelé et affecté à la base aérienne d'Istres, où ses compétences juridiques étaient recherchées pour aider le commandement à rédiger des ordres d'informer. Puis il a été affecté comme collaborateur du procureur général militaire, Paul Malaval. Il a ainsi restitué une vue d'ensemble et générale sur les avocats généraux militaires et les procureurs militaires. Il s'est aussi attaché à décrire les concepteurs de la réforme. Il complète donc, par cette vision du haut de la hiérarchie, les témoignages de ceux qui exerçaient les fonctions sur le terrain. Cependant, né au Maroc, où il a vécu les attentats nationalistes, et ayant vécu la Seconde Guerre mondiale en Corse, il a tenu à décrire, en préalable, son expérience précoce de la guerre, pour replacer cette période de la guerre d'Algérie dans la suite d'autres expériences de violence et la relativiser.

Le cinquième témoignage, celui de Bernard Bacou, se rapproche beaucoup de celui de Jean-François Burgelin. Il a été envoyé en Algérie alors qu'il venait de passer le concours du CNEJ. Il insiste sur sa jeunesse et son inexpérience de la guerre et de la violence. Il a exercé dans des conditions particulièrement difficiles, car il a été affecté dans un secteur où son prédécesseur s'était suicidé, pour des raisons restées inconnues. Bernard Bacou décrit cependant un environnement très dur, dans un bordj isolé, où les agissements des militaires étaient particulièrement violents et en dehors de tout droit. Il a ainsi été le témoin fortuit, par deux fois, de séances de torture, ce qui l'a traumatisé, et il a insisté sur la continuité entre ces pratiques et certaines pratiques de violence des forces de l'ordre dans le sud de la France où il a exercé ensuite. Cette affectation en Algérie l'a ainsi formé pour tout le reste de sa carrière.

Le dernier témoignage, celui de Jean-Yves Bertrand-Cadi, est unique. Né en Algérie, ayant fait ses études en France, il a choisi, lors de son incorporation pour le service militaire, de demander à exercer dans la justice militaire et il a demandé à être affecté en Algérie, pour y retourner. Arrivé après les accords d'Evian, il a été envoyé au TPFA d'Ouargla, où il devait travailler, au Parquet, pour finaliser les dossiers envoyés au TPFA de Colomb Bechar. Puis il a été amené à plaider, en faveur de militaires accusés, notamment, de désertion, auprès de ce tribunal. Il

a ainsi pu décrire ces TPFA : personnel, fonctionnement quotidien, composition, audiences. C'est un témoignage précieux par sa rareté, aucun autre magistrat n'ayant connu les tribunaux militaires, pour lesquels, pourtant, ils menaient un travail d'instruction.

- Les témoins à l'expérience double

Deux témoignages ont été recueillis lors de séances communes aux deux groupes. Il s'agit en effet de magistrats qui ont commencé leur carrière dans la justice de droit commun en Algérie avant d'être rappelés sous les drapeaux et affectés comme procureur militaire.

Jean Géronimi a d'abord fait son service, de 1955 à 1957. Né dans le pays, il insiste sur le décalage entre la vision métropolitaine de cette société, caricaturée à ses yeux, et la façon dont il l'a vécue. A la fin de son service, il a exercé comme magistrat au parquet d'Alger, où il a surtout connu des affaires d'état civil et des rapports d'appel. Il a aussi exercé dans la justice de paix d'Aumale. Rappelé, il est devenu procureur militaire à Bou-Saada. Son témoignage était globalement sous-tendu par la volonté de restaurer la réputation des magistrats en poste en Algérie.

Gilbert Massé de Bombes, enfin, métropolitain, est entré dans la magistrature d'Algérie. Cette société ne lui était pas inconnue, des membres de sa famille étant installée en Algérie. Devenu juge de paix en 1955, il a exercé en Oranie. Mais il est appelé au service militaire en 1956, à Teniet-el-Had. Il en évoque les atrocités dont il a alors été le témoin, mutilations sur des jeunes soldats par le FLN, exécutions sommaires en représailles, par l'armée française. A la fin de son service, il est délégué à la justice de paix d'Oran, avant d'être rappelé comme procureur militaire. Il insiste sur le fait que l'Algérie lui a pris plus de six ans de vie. En 1962, alors que la Chancellerie lui a proposé de rester sur place, il a catégoriquement refusé. Son témoignage a été l'occasion d'une discussion sur la torture, les magistrats présents attestant de très fréquentes déclarations d'inculpés en ce sens, qu'ils présentent comme une stratégie de défense. Des traces,

néanmoins, étaient parfois visibles, au point qu'ils commettaient un médecin légiste versant son rapport au dossier d'instruction.

Tous ces témoignages ont été confiés au service des archives du ministère, pour leur traitement.

II – L'intervention du service des archives : pérenniser, fixer les modalités de consultation, faciliter l'exploitation

Dans le travail de collecte de témoignages rétrospectifs de magistrats ayant servi en Algérie entre 1954 et 1962, le service des archives du ministère de la justice a assuré un rôle essentiel et considérable, en prenant en charge l'ensemble des traitements matériels et intellectuels visant à pérenniser les résultats de la collecte (plus de 30 heures d'enregistrements et 6 dossiers d'archives confiés par les magistrats), à en fixer les modalités de consultation, à en faciliter l'exploitation après leur transfert aux Archives Nationales (centre des archives contemporaines) où ils ont vocation à être conservés.

1 - Le traitement sonore des enregistrements

- Une prise de son parfois défectueuse, des supports non pérennes

La prise de son a été réalisée par enregistreur de mini-discs. Pour pallier les défaillances techniques éventuelles, un enregistrement de sauvegarde sur cassette audio a été effectué en parallèle. Les mini-discs (support magnéto-optique, effaçable, en format compressé et propriétaire) et les cassettes (support magnétique effaçable) sont sujets à une dégradation rapide. Les deux types de support utilisés ne présentent donc pas les propriétés indispensables pour une pérennisation des entretiens.

Par ailleurs, compte tenu des conditions de réalisation de la prise de son (matériels et locaux mal adaptés, séances d'enregistrement en groupe, groupe parfois un peu dissipé, etc.) et de

défaillances techniques répétées, la qualité des enregistrements originaux s'en ressentait très fortement sur certains entretiens, ce qui nuisait au confort d'écoute et à l'intelligibilité des échanges.

C'est pourquoi il était nécessaire de procéder à des changements de supports pour une conservation pérenne des documents et à des traitements sonores pour maintenir l'accessibilité sur le long terme.

- La consultation des entreprises

Ne disposant ni des compétences ni des matériels nécessaires, le service des archives a souhaité externaliser la réalisation des différents traitements sur les documents sonores :

- le changement de support, utile pour une conservation à long terme (transfert sur disques CD-R et CD audio : non effaçable, universel, gravure selon des normes ouvertes et pour lequel des outils de contrôle existent, capacité de stockage proportionnée aux documents sonores);
- l'optimisation du document sonore pour un meilleur confort d'écoute ;
- le découpage des témoignages en plages pour faciliter l'exploitation ;
- la duplication et le conditionnement des enregistrements pour une distribution aux partenaires de l'opération.

Pour ce faire, le service des archives a rédigé un cahier des charges de consultation détaillant ses besoins et les prestations attendues. Ce cahier des charges a été adressé à quatre prestataires potentiels. Trois prestataires ont répondu à l'appel d'offres et retourné une proposition.

Parmi ces candidats, l'offre de l'association "*Les musiques de la boulangère*" présentait incontestablement le meilleur rapport qualité / prix et a donc été retenue.

- Le prestataire : "Les musiques de la boulangère"

"*Les musiques de la boulangère*" a le statut d'association (loi 1901) à but non lucratif. Elle est dirigée par Nicolas Frize. Ses activités sont multiples : production artistique ; constitution de mémoires sonores (principalement de lieux de travail, de villes, d'évènements) ; études et recherche touchant au son et à l'environnement sonore ; formation professionnelle aux métiers du son ; et traitement d'archives sonores.

En 1991, l'association (en liaison avec la Régie industrielle des établissements pénitentiaires, le ministère de la culture et l'INA) a créé une unité de traitement analogique et numérique de documents audio, unité intégrée dans le dispositif professionnel et culturel de la centrale pénitentiaire de Saint-Maur (Indre) où des personnes sont incarcérées pour de longues peines.

Le "Studio du Temps" installé à la prison de Saint-Maur est un exemple unique de lien entre action culturelle, formation professionnelle et travail. Inscrit dans la durée, cette réalisation détient une réelle crédibilité²³ en matière de formation et de travail pour les personnes incarcérées pour de longues peines en France. Nicolas Frize est animé de convictions cohérentes et très investi dans ce dispositif ambitieux. Depuis 2000, un site similaire est installé à la centrale de Poissy.

Les références du prestataire sont nombreuses et renommées : depuis 1991, l'association a répondu notamment aux commandes de l'INA, du Ministère de la culture, de la Bibliothèque nationale de France, de Radio France, ... Les opérations de sauvegarde du fonds des bandes INA (représentant 500 000 heures de programmes) sont aujourd'hui confiées à "*Cité de mémoire*", à Montrouge, et à l'association "*Les musiques de la boulangère*".

Le grand professionnalisme de l'association en matière d'archivage des documents sonores ressortait très largement de la proposition. Parmi les 3 candidats, Nicolas Frize a été le seul à questionner le cahier des charges et les objectifs exacts des opérations que le service des archives

²³ Voir : Colombe Babinet, "Le Studio du Temps" in : *Bulletin de la conférence permanente européenne de la Probation*, n°30, juin 2003, pp.4-5

demandait à réaliser. Il a notamment attiré l'attention sur l'aspect très subjectif et sensible des réglages, de l'atténuation des bruits et parasites, de l'éclaircissement des documents visant à optimiser l'écoute. Il a émis des réserves quant à la pertinence de ces traitements. Il a souligné les risques importants d'altération du spectre audible des sources sonores. Toutefois, il a proposé d'étudier au cas par cas les opérations éventuelles qu'il semblerait indispensable d'effectuer, de procéder à des essais sur pièce et des validations de la part du service des archives.

- Suivi de la prestation

Dès les premiers contacts, Nicolas Frize a manifesté de grandes compétences et l'expérience nécessaire pour assister et conseiller le service des archives dans son projet. Il a mis des moyens humains très conséquents au service de la prestation : un chef de projet, deux collaborateurs techniques, douze opérateurs. Tout comme les moyens techniques et matériels importants et un cadre professionnel rigoureux. En matière de sécurité et de confidentialité des documents à traiter, il a apporté toutes les assurances nécessaires.

De ce fait, côté service des archives, le suivi de la prestation n'a pas posé de difficultés particulières. Une réunion de lancement a permis de remettre les enregistrements originaux et préciser les attentes (différents types de support, nombre d'exemplaires, destination, mode d'identification, conditionnement) ainsi que l'organisation du travail.

Une deuxième réunion a permis de fixer le niveau requis de qualité de la numérisation. En effet, des traitements sonores permettent d'améliorer le confort d'écoute des enregistrements. Il existe deux types de traitement d'intelligibilité possibles : le traitement passif (qui enlève les fréquences hautes et/ou basses avec des risques de détimbrage de la voix) ou le traitement actif (traitement par programme automatisé, avec des risques de générer des parasites, grésillements et salissures du son). Le choix s'est porté, quand cela paraissait nécessaire, sur un filtrage passif le plus efficace possible et de façon raisonnable (sans trop abîmer la voix). Toutefois, sur certains passages et parfois sur des entretiens complets (enregistrements sur cassettes), il s'est avéré

indispensable de procéder à un traitement actif. Un CD-Rom des entretiens n'ayant subi aucun traitement sonore est également généré en parallèle.

Ensuite, quelques allers-retours rapides ont été utiles pour la validation des maquettes (jaquettes, sérigraphies) et du pilote et pour la transmission des découpages des entretiens en plages d'écoute²⁴.

Exemple de jaquette :



- Livraison des produits

La livraison a consisté en 195 CD répartis en 70 boîtiers, chacun identifié de manière unique en fonction de la nature du support et du destinataire :

²⁴ Voir ci-dessous « le découpage thématique des entretiens », p. 29

Supports	Nbre de CD	Nbre de boîtiers	Destinataire final
CD-R (copies droites)	39	14	Centre des archives contemporaines
CD audio (exemplaires de conservation)	39	14	Centre des archives contemporaines
CD audio (exemplaires de consultation)	39	14	Centre des archives contemporaines
CD audio (exemplaires de consultation)	39	14	Témoins
CD audio (exemplaires de consultation)	39	14	GIP
Totaux	195	70	-

2 - Les modalités de consultation du matériau collecté

Le service des archives a dû réfléchir aux indispensables précautions juridiques à prendre, avec les magistrats eux-mêmes, concernant les modalités d'accès futur aux entretiens enregistrés et aux documents remis.

Dès le lancement du projet, la lettre de saisine des magistrats (les invitant à collaborer au programme de collecte de témoignages) mentionnait ceci :

« Le témoin reste bien évidemment le propriétaire moral des enregistrements ainsi réalisés qui seront déposés aux Archives Nationales, par l'intermédiaire du service des archives du ministère de la Justice, dirigé par Françoise Banat-Berger, selon les termes d'une convention de dépôt, précisant les modalités de consultation, de reproduction ou de diffusion de ces témoignages.

Les témoignages ne seraient pas à priori individuels mais recueillis dans le cadre d'une dizaine de séances de travail rassemblant quelques acteurs, chaque séance étant consacrée à l'exposé d'un des acteurs suivi des réactions du reste de l'assistance. » (FBB LR/DIV.51/2003.59)

Il était donc admis dès le départ qu'un droit de regard des témoins serait maintenu sur la communication des témoignages à terme. Et il apparaissait clairement que la précaution indispensable était bien la signature par chacun des témoins d'un contrat écrit.

Mais il avait semblé pertinent de présenter et faire signer les contrats à la fin du projet, dans la mesure où de nouveaux magistrats se sont agrégés progressivement aux deux groupes, tout au long des mois qu'a duré la collecte. Mais il s'est avéré en cours du projet que ce choix n'était pas forcément le plus judicieux.

- Les contrats soumis au magistrat

La gestion de la consultation des témoignages oraux posent des difficultés juridiques en matière :

- de respect des droits d'auteur et des droits voisins (Code de la propriété intellectuelle),
- de respect la vie privée (loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens),
- d'obligation de respect des règles de secret professionnel et de discrétion professionnelle en vigueur dans la fonction publique (loi du 13 juillet 1973),
- d'accessibilité des archives au public et aux chercheurs (loi du 3 janvier 1979).

C'est pourquoi la préparation des contrats à soumettre aux magistrats a soulevé de nombreuses questions de principe difficiles à traiter : Comment concilier les intérêts particuliers des magistrats et l'intérêt général de l'institution chargée de donner accès à ces documents ? Comment ne pas entraver l'accès aux archives et leur exploitation ? Comment éviter un refus catégorique de communiquer ? Comment faire preuve de déontologie en ce domaine ?

En pratique, pour la rédaction des contrats, deux cas ont été distingués :

- 1^{er} cas : le cas des magistrats qui ont seulement participé aux échanges lors de témoignages d'autres magistrats.
- 2^{ème} cas : le cas des magistrats qui ont fourni leur témoignage et participé aux échanges lors de témoignages d'autres magistrats ;

Deux modèles de contrat individuel correspondant à ces deux cas ont ainsi été élaborés²⁵. Ils s'efforcent d'expliciter de la manière la plus précise possible la nature des droits cédés par le magistrat, les différentes exploitations envisagées, et la durée pendant laquelle leurs dispositions s'appliquent.

Il avait été envisagé initialement de laisser à l'appréciation de chaque magistrat la décision de soumettre ou non à son autorisation la consultation et l'exploitation, durant un laps de temps défini. Cette possibilité n'a finalement pas été retenue et le modèle de contrat soumis au magistrat n'offrait donc aucune option.

Dans le 1^{er} cas, le principe juridique suivant a été adopté : Concernant sa contribution aux témoignages d'autres magistrats, le signataire cède ses droits au témoin principal.

Dans le 2^{ème} cas, le principe juridique suivant a été adopté : Concernant son témoignage, le signataire conserve pendant 30 ans un droit de regard sur la consultation, la reproduction et la diffusion de l'enregistrement, de sa transcription et du dossier d'archives qu'il a pu confier (régime de l'autorisation écrite). En cas d'empêchement majeur du signataire, ou s'il venait à disparaître, il reviendrait alors au centre des archives contemporaines d'octroyer l'autorisation écrite. A l'issue du délai de 30 ans, le matériau constitué devient librement consultable et exploitable.

Concernant sa contribution aux témoignages d'autres magistrats, le signataire cède ses droits au témoin principal.

Les contrats établis en 2 exemplaires sont également soumis à la signature de la directrice du centre des archives contemporaines.

- Une impasse ? Le cas de Jean Douvreur

Dans leur très grande majorité, les magistrats n'ont fait aucune difficultés à signer les contrats qui leur étaient soumis. Seul l'un d'entre eux, Jean Douvreur²⁶ qui a été présent

²⁵ Ces deux modèles sont fournis en annexe :

- Contrat spécifique soumis au témoin principal, p. 64
- Contrat type soumis au participant à une séance, p. 68

²⁶ Le contexte spécifique est développé ci-dessous, p. 34.

uniquement à deux séances d'enregistrement, a fait des difficultés en ne retournant pas le contrat signé.

Ce contrat visait à déterminer les modalités de consultation de ses interventions personnelles qui s'insèrent au cours des deux entretiens auxquels il a participé (l'entretien avec Michel Jacques le 2 octobre 2003 et l'entretien avec Charles Badi le 6 novembre 2003). Ce contrat prévoyait donc qu'il cède son droit de regard sur la communication des deux entretiens à chaque témoin principal. Faute de réponse de sa part, les modalités de consultation et de communication de ces deux témoignages demeurent actuellement indéterminées. Le Centre des archives contemporaines qui a vocation de conserver et de communiquer ces archives ne peut se satisfaire d'une telle situation.

Afin de remédier à cette situation, le chef du service des archives, Henri Zuber a adressé un courrier le 5 avril 2005 à Jean Douvreur, par lequel il lui indique maintenir son droit de regard sur la communication de ces entretiens. Dans ce nouveau dispositif, les témoignages de Michel Jacques et Charles Badi ne pourront être communiqués à un chercheur sans l'avis des témoins principaux et celui de Jean Douvreur. En l'absence de réponse de sa part sous un délai d'un mois, le service des archives considérera que ce silence équivaut à un accord.

S'il faut tirer un enseignement de cette difficulté, c'est qu'il aurait été bien préférable de faire signer individuellement tous les participants à la collecte de témoignages avant l'ouverture des micros.

- Une dérogation générale sur les archives de la collecte

Le projet de programme de collecte des témoignages de magistrats (décembre 2002) et les rapports intermédiaire (janvier 2004) et définitif (avril 2005), adressés au GIP Mission de recherche Droit et Justice par Sylvie Thénault, apportent un éclairage méthodologique très fourni sur la constitution du matériau (origine du projet, formule à expérimenter, partenaires, mise en œuvre).

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'organiser le versement au centre des archives contemporaines de ces dossiers d'archives relatifs au travail de la collecte (2002-2005), en accompagnement du matériau collecté.

Il a semblé utile de proposer au GIP d'accorder une dérogation générale sur les délais de communicabilité de ces archives, afin de permettre aux chercheurs du domaine judiciaire un accès aisé à ces éléments méthodologiques. Les termes de cette dérogation seront soumis au GIP et discutés au moment de la prise en charge officielle des versements.

3 - Les instruments de recherche

Pour aider à l'exploitation des témoignages, en plus des traditionnels inventaires, le service des archives réalise trois types d'instruments de recherche. Il s'agit pour chaque séance d'entretien d'une fiche signalétique, d'un découpage thématique et de la transcription de l'entretien.

- Les fiches signalétiques

Chaque fiche signalétique²⁷ rappelle tout d'abord la nature et l'intitulé du programme de recherche ainsi que les partenaires qui ont concouru à ce programme. Elle donne des indications sur l'expérience de la justice en Algérie propre au témoin (nom du témoin, date de présence en Algérie, cadre d'exercice, fonctions exercées et localités). Elle précise les conditions de réalisation de la séance (date, noms des interviewers, noms des magistrats participant à la séance). Enfin, elle informe sur l'enregistrement, sa transcription, et sur les papiers éventuellement remis par le témoin, ainsi que sur les conditions de communication.

L'ensemble des fiches signalétiques figureront à l'inventaire disponible à l'ensemble des chercheurs en salle de consultation du centre des archives contemporaines.

²⁷ Un exemple de fiche signalétique est fourni en annexe, p. 71

- Le découpage thématique des entretiens

Le découpage thématique de l'entretien permet d'accéder directement en écoute aux pages correspondantes sur le CD audio. Ce découpage thématique figurera à l'inventaire disponible à l'ensemble des chercheurs en salle de consultation du centre des archives contemporaines.

L'instrument de recherche se présente sous deux formes : index chronologique et index inversé.

Index chronologique des thèmes (exemple):

<u>Témoignage de X</u>	
cd 1 : plage 1	Carrière
cd 1 : plage 2	Conditions matérielles
cd 1 : plage 3	Carrière
cd 1 : plage 4	Rapports aux événements
cd 1 : plage 5	Appréciation et pratique personnelle du droit et de la procédure
cd 1 : plage 6	Rapports aux événements
cd 1 : plage 7	Application du droit musulman
cd 1 : plage 8	Appréciation et pratique personnelle du droit et de la procédure
cd 2 : plages 1	Application du droit musulman
cd 2 : plage 2	Rapports aux événements
etc.	

Index inversé (exemple):

<u>Témoignage de X</u>	
Carrière	cd 1 : pages 1, 3
Conditions matérielles	cd 1 : plage 2
Application du droit musulman	cd 1 : plage 7
	cd 2 : pages 1, 3
Rapports aux événements	cd 1 : pages 4, 6
	cd 2 : plage 2
etc.	

La liste des thèmes utilisables à l'indexation a été élaborée à partir de la structure des questionnaires-types. Cependant, certains aménagements ont été réalisés : pour les magistrats de droit commun, il était difficile de distinguer dans l'entretien les " Relations professionnelles et sociales" des "Relations professionnelles et sociales dans le cadre de la guerre" ; pour les magistrats militaires, il était difficile de distinguer les "Relations professionnelles et sociales" des "Relations avec les militaires" : ainsi un seul thème a été retenu pour l'ensemble.

De plus, un dernier thème (Travail de l'historien) s'est avéré utile pour identifier les discussions polémiques et imprévues sur le travail de l'historien et les conditions de la collecte des témoignages²⁸.

Liste des thèmes retenus pour le découpage des entretiens	Cadre d'exercice	
	Droit commun	Justice militaire
Famille, enfance	X	X
Carrière	X	X
Conditions matérielles	X	X
Relations (vie professionnelle et vie sociale)	X	X
Appréciation et pratique personnelle du droit et de la procédure	X	
Application du droit musulman	X	
Rapports aux évènements	X	X
Droit et procédure dans le cadre de la guerre	X	
Droit et procédure		X
Appréciation du décret du 12 février 1960		X
Vécu personnel de la fonction de procureur militaire		X
Retour (pour les métropolitains)	X	X
Arrivée en métropole (pour les Français d'Algérie)	X	
Prolongements (jusqu'à aujourd'hui ?)	X	X
Travail de l'historien	X	

- La transcription des entretiens

Un agent du service des archives a été affecté depuis le mois de janvier 2003 à la réalisation de ces transcriptions complètes.

Pour réaliser les transcriptions, le principe suivant a été retenu : une transcription des paroles des intervenants sans remise en forme « littéraire » qui conduirait inévitablement à interpréter et donc à trahir les témoins et ainsi, à priver le chercheur de possibilités éventuelles d'exploitation sur la façon de s'exprimer du témoin ou le vocabulaire employé.

Des notes ont pu être ajoutées, permettant d'expliciter des noms, dates, évènements sous-entendus par les témoins.

En cas de difficultés (orthographe d'un nom propre, d'un lieu, partie inaudible notamment en raison de l'intervention conjointe de plusieurs intervenants), les personnes ayant mené les entretiens ont tenté de résoudre les difficultés. En cas de difficulté non résolue, des parenthèses

²⁸ Voir ci-dessous, p.34

(*INAUDIBLE*) rendent compte de cette impossibilité de transcription, des caractères gras indiquent l'incertitude d'orthographe.

Compte tenu des conditions de réalisation de la prise de son (matériels et locaux mal adaptés, séances d'enregistrement en groupe, groupe parfois un peu dissipé, etc.) et de défaillances techniques répétées, la qualité des enregistrements s'en ressent très fortement sur certains entretiens, ce qui nuit au confort d'écoute et à la transcription exhaustive des entretiens. Les traitements sonores et la numérisation ont permis d'atténuer certaines de ces défaillances.

Chaque transcription ne sera accessible qu'au chercheur ayant obtenu l'autorisation nécessaire à la consultation de l'entretien enregistré.

4 - La remise des résultats aux partenaires de la collecte

L'aboutissement du programme de recherche consistera en une répartition des enregistrements dupliqués aux différents partenaires (témoins, GIP, centre des archives contemporaines). Pour les témoins et pour le centre des archives contemporaines, un délai de réalisation est nécessaire, les relectures des transcriptions et l'élaboration des instruments de recherche n'étant pas encore achevées.

- Les magistrats

Chaque magistrat ayant confié son témoignage se verra remettre une copie de son témoignage (CD audio), une copie de la retranscription écrite accompagnées d'un exemplaire signé de la convention de consultation.

- Le GIP Mission de recherche Droit et Justice

Afin d'attester de l'achèvement du programme de recueil de témoignages, Sylvie Thénault remet, en même temps que le présent rapport final, un exemplaire de chacun des 14 entretiens (soit 39 CD audio répartis dans 14 boîtiers).

Il convient ici de rappeler la clause de la convention de consultation signée par les magistrats (article 2) :

"L'exemplaire de l'enregistrement remis au GIP "Mission de recherche Droit et Justice", afin d'attester de l'achèvement du programme de recueil de témoignages, ne peut en aucun cas être reproduit."

- Le transfert au centre des archives contemporaines

Le service des archives du ministère de la justice prépare actuellement toutes les opérations liées à l'organisation du transfert du matériau collecté vers le Centre des archives contemporaines dont la vocation consiste à les conserver et à les communiquer.

Ce transfert va s'organiser en 2 phases distinctes : tout d'abord le versement par le GIP auprès du service des archives de la justice ; ensuite, l'envoi proprement dit au centre des archives contemporaines.

Le versement est préparé par le service des archives pour le compte du GIP. Il s'agit de répartir les documents par type de support, de les conditionner en cartons et d'en rédiger une description précise. Cette opération aboutira à 6 bordereaux de versement, qui seront soumis à la signature du directeur du GIP :

- Bordereau 1 : enregistrements originaux sur supports numériques ;
- Bordereau 2 : enregistrements originaux sur supports analogiques ;
- Bordereau 3 : enregistrements transférés sur CD-R ;
- Bordereau 4 : enregistrements transférés sur CD audio (exemplaires de conservation) ;
- Bordereau 5 : enregistrements transférés sur CD audio (exemplaires de consultation) ;
- Bordereau 6 : transcriptions des entretiens, dossiers déposés par les magistrats, archives du projet de collecte de témoignages.

Le transfert ultérieur au centre des archives contemporaines (phase totalement transparente pour le GIP) s'accompagnera de nouvelles formalités en vue de l'enregistrement des versements

dans le système d'information du centre des archives contemporaines et de la rédaction d'inventaires aux normes archivistiques. A terme, le GIP sera destinataire des nouveaux inventaires et des nouvelles références (cotes) des documents qu'il aura ainsi confiés.

III – Pistes d'interprétation pour l'historien

1 – Un préalable : l'analyse des interactions au sein du groupe

- Témoin, archiviste et historien, un trio inconciliable ?

Un des objectifs de cette recherche était de tenter une réflexion sur la relation entre historiens et témoins²⁹. Historiens et témoins sont en effet, traditionnellement, en concurrence pour la production d'un discours sur le passé, reposant sur des légitimités acquises différemment : par leur savoir pour les premiers, par leur vécu pour les seconds. Leur rapport au passé s'établit ainsi par le prisme de l'intellectualisation d'une question, de sa rationalisation pour les historiens, construisant des problématiques, tentant d'accéder à la loi générale, au collectif, en s'affranchissant du particulier et de l'individuel. Pour le témoin, ce passé est d'abord le sien, il est dans une logique d'appropriation de l'histoire en tant que vécu personnel. Chacun prétend ainsi délivrer une vérité, ou du moins, un discours vrai, sur le passé, affirmant pouvoir donner des preuves de ce qu'il avance et argumenter son propos.

Le projet d'un groupe associant historiens et témoins était ainsi consciemment perçu comme une mise en danger de l'historien face aux témoins. Le groupe trouve en effet son origine dans la démarche de Jean-Yves Bertrand-Cadi, soucieux de corriger, nuancer, les informations ayant circulé dans la presse sur la justice pendant la guerre d'Algérie, à partir des comptes rendus du livre de Sylvie Thénault et à la faveur des polémiques sur la pratique de la torture. Pour sortir de la tension et de l'opposition, une des vertus attendues du groupe était une prise de conscience réciproque des contraintes du travail de l'historien d'un côté, et des liens du témoin avec le passé

²⁹ Le titre du livre de Florence Descamps, « L'historien, l'archiviste et le magnétophone » laisse curieusement le témoin de côté.

de l'autre. L'explicitation des contraintes pouvait ainsi aider à la compréhension des postures des uns et des autres, dans leur rapport au passé.

L'expérience supposait cependant de postuler des légitimités égales dans la production d'un discours sur le passé. Il ne fallait pas que l'un disqualifie l'autre. C'était une évidence pour les historiens qui acceptaient de jouer le jeu d'un travail sur le passé avec un groupe de témoins, dont la parole est considérée comme suffisamment précieuse pour mériter un enregistrement et une conservation en assurant la pérennité. Parmi les témoins, l'acceptation du discours historique, et de ses décalages avec leur vécu, a généré, de fait, une sélection entre les témoins contactés. Les plus réticents envers les historiens, perçus comme illégitimes dans leur discours sur un passé qu'ils n'ont pas connu, ont refusé d'emblée, dès la première lettre du service des archives les informant du programme, de participer au travail.

Dans le groupe des magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun, d'ailleurs, un incident a révélé cette tension entre témoins et historiens. Alors que le questionnaire avait été conçu comme un outil de travail, à l'usage des intervieweurs, les magistrats de ce groupe ont demandé à l'avoir pour se préparer à témoigner, à l'issue de la première séance. Le fait de leur communiquer allait à l'encontre de la spontanéité des témoignages, qui est un des critères de leur qualité. Cette spontanéité était cependant ici impossible à respecter, étant donné le caractère collectif des entretiens : le témoin enregistré avait assisté aux séances précédentes, il connaissait donc les questions posées. Par ailleurs, le fait de leur communiquer le questionnaire satisfaisait à l'exigence de soumettre à l'appréciation du témoin les questions posées, les catégories utilisées par le chercheur, ses pré-supposés, de façon à ne pas les lui imposer.

Or, au début de la deuxième séance, Jean Douvreur s'est appuyé sur ce questionnaire et des passages du livre de Sylvie Thénault pour contester le vocabulaire utilisé, notamment « colonie », « colonial », « colonisé », « colon », comme vocabulaire partisan et non historique, occasionnant une discussion avec les historiens présents, Jacques Frémeaux et Sylvie Thénault, sur leur usage de ces termes. Il est apparu qu'il se sentait trahi par le discours des historiens, qui

nomment une réalité vécue par lui en des termes qu'il estimait inacceptables. Qualifier l'Algérie de « colonie » était à ses yeux scandaleux, car c'est du même coup le désigner comme un colon, avec toute la connotation péjorative du terme. Chaque témoin insiste au contraire, à titre individuel, sur ses relations d'amitié avec les Algériens. Du point de vue de l'historien, pourtant, de telles amitiés n'invalident pas le caractère colonial de l'Algérie française. L'usage du mot « colonie » et de tout le vocabulaire dérivé repose sur d'autres critères que celui des rapports inter-personnels.

L'analyse du questionnaire a permis de décrypter les fondements des discours des historiens et des témoins, pour en constater les divergences. Le questionnaire a finalement servi de catalyseur à l'expression ou la révélation des attentes et du positionnement de chacun par rapport à ce passé. Le magistrat ayant mené cette critique du questionnaire a d'ailleurs cessé de participer aux réunions et il n'a pas signé le contrat proposé à tous les témoins et participants pour la communication des enregistrements à des chercheurs³⁰.

Quant à l'archiviste présente, elle n'est pas intervenue dans le débat. Elle est en retrait dans cette tension entre historiens et témoins, dans la mesure où elle n'est pas censée produire un discours sur le passé, mais en conserver les traces. A la charnière entre les historiens et les témoins, en particulier avec le développement des archives orales, elle fait des témoignages une trace du passé à recueillir, conserver et communiquer, comme les autres. C'est cette position de médiatrice qu'a occupée Françoise Banat-Berger, au départ du projet, entre Jean-Yves Bertrand-Cadi qui l'avait contactée, et Sylvie Thénault. Pendant les séances, elle est apparue, aux yeux des témoins, comme la garante de l'objectivité du travail mené. Non tenue à la production d'un discours sur le passé, elle est moins suspecte de partialité que l'historien qui a déjà publié, et cette posture était nécessaire à la mise en confiance du témoin. L'archiviste confère aussi aux témoignages une dimension patrimoniale, par son souci des conditions de leur production, de leur conservation et de leur communication, en particulier sur un plan matériel et juridique. Dans son rôle, elle confère réellement au témoignage le statut d'archive, quand l'historien le considère

³⁰ Voir ci-dessus, p. 26.

surtout comme une source, lui posant des problèmes d'exploitation³¹. Si les deux ne s'opposent pas, ces statuts révèlent des différences d'approche du témoignage oral, qui ont influencé la façon dont les questionnaires ont été conçus et la façon dont l'archiviste et les historiens intervenaient au cours des entretiens.

- Les témoins : fractures et mémoires

Au-delà de la diversité individuelle des récits et des expériences, les magistrats témoins, quant à eux, apparaissent comme partagés par deux grandes lignes de fracture. Ce sont, ainsi, deux mémoires collectives qui sont apparues : l'une fondée sur le souvenir de l'Algérie française, le second sur le souvenir de l'expérience de l'univers militaire. Ces deux mémoires, cependant, ne correspondent pas tout à fait aux groupes de témoins formés, en raison, tout d'abord, de l'existence de deux témoins communs. Par ailleurs, parmi les magistrats ayant exercé dans le cadre militaire, certains sont nés en Algérie ou bien y étaient installés. Leurs témoignages, par conséquent, se rattachent aussi au souvenir de l'Algérie française.

Les sépare, en effet, d'abord, la fracture majeure de l'attachement à l'Algérie française, qu'ils soient natifs ou non du sol algérien. Cet attachement caractérise la plupart des témoins, sans que cela soit significatif sur le plan politique : être attaché à l'Algérie française, regretter sa fin, ou les conditions dans lesquelles elle a pris fin, n'est pas à corrélérer avec un positionnement politique. Chez des magistrats qui peuvent être, aujourd'hui, ou avoir été, autrefois, de droite ou de gauche, cet attachement apparaît comme l'élément principal structurant leur regard sur ce passé. Ce sont les discussions autour du témoignage de Jean-Charles Puech, le troisième dans le groupe des magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun, qui l'ont mis en évidence.

Les magistrats de ce groupe, en effet, ont confirmé et conforté les deux premiers témoignages, celui de Michel Jacques, métropolitain parti exercer en Algérie, mais soucieux de décrire la « géographie » et « l'ethnographie » du pays, ainsi celui de Charles Badi, natif

³¹ Le vocabulaire utilisé révèle cette différence de statut conféré aux témoignages oraux. Florence Descamps et les historiens de l'IHTP, dans « La bouche de la vérité », parlent de « source », Georgette Elgey d'« archives », même si elle met le terme entre guillemets et le critique dans son rapport.

d'Algérie. Une seule controverse les a opposés pendant le témoignage de Michel Jacques, sur un point de droit concernant la procédure au civil. Le témoignage de Jean-Charles Puech, envoyé de métropole à Alger pour prendre en charge l'instruction d'affaires sensibles, qu'elles concernent les partisans de l'Algérie française ou la torture, a alors produit un effet perturbateur sur le groupe. Au cœur des événements, il incitait en effet à discuter du fond des choses et en particulier de la légitimité de la présence française en Algérie, à travers les activités de l'OAS et le putsch. Son histoire elle-même remettait en cause le discours de légitimation tenus par des magistrats participant au groupe dans un esprit d'auto-justification. Les magistrats assistant à l'enregistrement du témoignage de Jean-Charles Puech ont ainsi cherché à nuancer, corriger, voire contredire ses affirmations sur les partisans de l'Algérie française, dont ils minimisaient l'action. La mémoire des Français d'Algérie, qu'ils y soient nés ou qu'ils soient allés s'y installer, transparait ainsi, et pas seulement dans le groupe des magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun, puisque certains magistrats ayant exercé dans un cadre militaire sont nés en Algérie ou y ont vécu.

La seconde fracture qui apparaît concerne le rapport avec l'institution militaire : tous sont amenés à se prononcer sur l'armée et sa place dans la nation, son rôle en temps de guerre, faisant ainsi apparaître des divisions qui existaient déjà du temps de la guerre elle-même et qui ont pu générer des types d'attitudes diverses face aux événements. Mais surtout, les témoignages et discussions du groupe des magistrats ayant exercé dans un cadre militaire, gagnent à être écoutées et analysées avec le modèle de l'ancien combattant en référence, même s'il ne s'agit pas, ici, d'hommes soudés par l'expérience du combat, mais d'un groupe soudé par une expérience commune au sein de l'institution militaire.

En effet, en comparaison de l'autre groupe, ces magistrats ont eu tendance à minimiser l'intérêt de leur expérience. Ils insistent sur sa courte durée – un an – et mesurent différemment sa portée dans l'ensemble de leur vie, à l'image d'un service militaire qui peut avoir marqué plus ou moins les jeunes hommes l'accomplissant. Jean-François Burgelin, Claude Berger et Bernard

Bacou, d'ailleurs, décrivent le jeune homme qu'ils étaient, au moment de leur appel, en insistant sur leur jeunesse. La description de leur arrivée en Algérie et de leur découverte du pays rejoignent celle de tout jeune appelé ou rappelé métropolitain. Ainsi se dévoile l'ambiguïté de la fonction de procureur militaire, un magistrat appelé ou rappelé sous les drapeaux : était-il un militaire ou un magistrat ? Le récit des plus jeunes les rapproche des autres hommes de leur génération, envoyés en Algérie pour faire la guerre.

Leurs témoignages, en outre, n'ont pas été exempts de silence ou d'émotion, caractérisant le traumatisme ou, au moins, la difficulté à se remémorer un passé douloureux, tel des hommes non préparés à la guerre mais contraints de s'y plonger en raison de leur appel ou de leur rappel sous les drapeaux. C'est ainsi que Michel Olivier a refusé de raconter le putsch, qu'il a pourtant vécu de très près, à Sidi-Bel-Abbès, en expliquant que cet événement lui évoquait des souvenirs trop pénibles pour qu'il le raconte. Et pour Bernard Bacou, l'évocation de la torture pratiquée par les militaires du secteur où il était affecté a été visiblement très pénible.

Enfin, Claude Berger a clairement explicité ses attentes par rapport au groupe : c'était l'occasion pour lui de réfléchir à ce passé et il était très curieux d'échanger avec les autres, de connaître, partager leur expérience. Son témoignage le rapproche ainsi très nettement des anciens combattants, soudés par un vécu commun, subi, sortant de l'ordinaire et perçu comme inaccessible à la compréhension des autres.

Sur un plan épistémologique, ces constatations incitent à sortir d'une approche considérant et étudiant les magistrats comme des professionnels du droit, uniquement dans l'exercice de leur profession, dans leur rapport au droit. Ces magistrats apparaissent avant tout comme des hommes structurés par l'ensemble de leur vécu : leur expérience professionnelle n'est qu'un des aspects de leur vie et elle est conditionnée elle-même par des éléments exogènes. Les questions posées s'adressent d'ailleurs autant à l'individu qu'au magistrat, en tentant de connaître ses conditions de vie concrètes, ses relations sociales et ses amitiés, ses activités extra-professionnelles, ou encore la

façon dont la guerre se manifestait dans son cadre de vie quotidien, la façon dont il a vécu les grands événements. Ces principes fondent la grille d'interprétation proposée pour une exploitation, ci-après.

2 – Proposition d'une grille thématique d'interprétation

La grille proposée ici repose sur une analyse de tous les témoignages, pris ensemble. Quatre thèmes s'en dégagent : « L'homme au-delà du professionnel du droit », « l'exercice du métier », « la carrière » et « la magistrat et l'armée ». Chacun de ces thèmes correspond plus particulièrement à un groupe de témoins – ceux qui ont exercé dans la justice de droit commun ou ceux qui ont exercé dans un cadre militaire – mais des éléments concernant chaque thème se retrouvent dans la plupart des témoignages.

- L'homme au-delà du professionnel du droit

Les magistrats interrogés ont livré, au fil de leurs témoignages, et sans être particulièrement interrogés à ce propos, des clefs d'entrée dans la société de l'Algérie coloniale.

C'est d'abord **un rapport au pays** qui s'exprime par leurs voix, marqué par de longues descriptions de paysage – en particulier du désert – des routes et des voyages, des villes ou villages. Empreintes de nostalgie, ces descriptions ne sont pas sans rappeler des récits de voyage d'Européens dans des territoires inconnus, au XIX^e siècle, lorsqu'il s'agissait de les découvrir pour en prendre possession. Elles sont un indice de l'attachement au pays, qu'elle révèle dans son aspect le plus fort : celui de l'attachement au pays en tant que réalité géographique. L'Algérie, d'abord, c'était leur terre. Ici s'exprime un sentiment assimilable à du patriotisme, confortant les analyses de l'attachement des Français d'Algérie à l'Algérie française comme leur patrie, que ni la France, ni l'Algérie indépendante ne pouvaient remplacer.

Ils expriment également **un rapport aux populations**, décrites dans leurs cultures, leurs traditions, leurs caractéristiques physiques, ainsi que des traits de caractère qu'ils disent avoir pu

repérer, dans l'exercice de leur métier, tels que « procéduriers » par exemple. Se plaçant en situation d'observateur des habitants de l'Algérie, ils les décrivent avec un paternalisme débonnaire, sans douter de la réciprocité de leur bienveillance. Parlant d'ailleurs de différentes populations, l'Algérie n'apparaît pas comme soudée, unie, mais comme une constellation de groupes ethniques. La probabilité d'une nation algérienne n'est pas, la plupart du temps, envisagée. Seule la religion musulmane est présentée comme un facteur d'unité et de mobilisation contre la présence française, ceci peut-être par contrecoup des débats contemporains sur la place de l'islam dans la France d'aujourd'hui. Sonnant d'une voix discordante, des témoins venus de métropole, comme Jean-Charles Puech ou Jean-Louis Debaube, ont au contraire insisté sur les Européens, objets pour eux d'autant de découvertes que la société dite « indigène ».

Dans ce rapport au pays et aux populations, se joue **la définition d'une identité**. Beaucoup de témoins présentent leur généalogie ou, au moins, leurs origines, et se situent, ainsi, dans le panel des populations composant l'Algérie. S'ils cherchent ainsi, légitimement, à se présenter à des interlocuteurs ne sachant rien d'eux, ils ont aussi, de cette façon, posé la question de leur identité. Les magistrats nés en Algérie, plus particulièrement, s'interrogent : Français oui, mais d'ailleurs, différent des autres, par cette patrie algérienne, justement. D'autres ont choisi de raconter leur enfance, expliquant qu'elle éclairerait leur perception de la guerre en Algérie, la façon dont ils l'ont vécue.

Enfin, choisir de ne pas considérer le magistrat sous le seul angle de son activité professionnel, impliquait de l'interroger sur ses réseaux de sociabilité. Leur **insertion dans la société locale** passait par des relations avec les agents d'autorité ou les élus. Les magistrats, y compris dans les échelons subalternes qui, en milieu rural, prennent de l'importance, faisaient partie d'une notabilité française, encadrant le pays.

Par ailleurs, vivre en Algérie pendant cette période, c'était, aussi, **vivre dans un pays en guerre**. Or, celle-ci est relativement absente de leurs propos, surtout que très peu d'entre eux ont vécu directement des actes de violence liés à la guerre : attentats ou embuscades. La guerre est

pourtant présente dans leur description des lieux, qui s'accompagne parfois du récit d'un épisode sanglant s'y étant déroulé. Il faut les interroger pour qu'elle surgisse, en particulier dans sa dimension événementielle : les grandes dates de la guerre n'en sont pas toujours à leurs yeux et ils n'ont pas eu conscience, malgré leurs répercussions locales, de vivre un événement historique.

– L'exercice du métier dans la justice de droit commun

Les témoins ayant exercé dans la justice de droit commun ont tenu à décrire leur **expérience quotidienne** de cette justice. Indépendante de la guerre, elle est racontée avec force d'anecdotes et de détails qui en font un récit pittoresque. Ils insistent sur l'adaptation nécessaire de la justice française au contexte local et tentent de la restituer au mieux. Ils racontent, de la façon la plus vivante possible, les audiences de *chicaya*, les conditions de prestation du serment des témoins, les règles applicables à l'état-civil, qui a constitué une grande partie de leur travail, dans un pays où les naissances – et les décès de jeunes enfants – n'étaient pas toujours enregistrés. Les conditions des déplacements sur les lieux, celles des autopsies, aussi, les ont marquées et sont rapportées comme des expériences d'une justice révolue.

L'importance de ce type de description masque **la guerre**. Les magistrats parlent peu, d'eux-mêmes, des affaires relatives à la guerre. Il faut les interroger pour savoir qu'ils en ont instruit, qu'ils ont eu dans leur bureau des inculpés pour des faits relatifs au nationalisme. Parfois même, ils en parlent spontanément seulement dans un deuxième temps, dans la discussion suivant le témoignage d'un autre magistrat.

Il en est de même pour **la question de la torture** ou des mauvais traitements commis par les forces de l'ordre françaises. Leurs réponses à ce sujet étaient souvent peu développées, jusqu'à ce qu'une discussion surgisse lors du témoignage de Gilbert Massé de Bombes. Souvent en rapport avec les militaires présents sur le terrain – même s'il ne s'agissait pas de contacts professionnels – ils en ont alors repris l'explication, la présentant comme inhérente à toute guerre ou nécessaire pour obtenir des renseignements.

- La carrière

Interrogés sur leur carrière, tous les magistrats ont décrit leur **recrutement** en s'attachant à décrire et préciser des règles aujourd'hui révolues. C'est ainsi que ceux qui avaient échoué à l'examen professionnel, en métropole, pouvaient être recrutés, sur titre, juges de paix suppléants rétribués en Algérie. Au-delà de l'Algérie, les colonies apparaissent dans certains parcours professionnels, rappelant le rôle joué par les territoires outre-mer dans les carrières de fonctionnaires en général, du temps où la France possédait un Empire.

En Algérie, les magistrats ont décrit des **carrières** assez souvent instables, où la nomination à un poste s'accompagnait de délégations, détachements, affectations diverses. Cette instabilité est d'autant plus remarquable que la plupart d'entre eux sont entrés dans la magistrature au moment du déclenchement de la guerre ou peu après et n'ont donc, finalement, exercé que quelques années en Algérie.

Les questions sur leur **départ** ont conduit à envisager la question du départ des Français d'Algérie d'un point de vue professionnel, qui n'est pas le plus fréquemment retenu dans les travaux sur les « rapatriés ». Or, il est apparu que, en ce qui concerne ces témoins, le départ d'Algérie n'a pas été précipité. Ceux qui sont partis le plus tôt ont attendu les congés de l'été 62 pour le faire. Mais, les juridictions de métropole étant alors bien pourvues, certains se sont trouvés en congé en attente d'affectation et sont donc restés au-delà de l'indépendance. L'un d'eux, par ailleurs, Charles Badi, présente une expérience tout à fait originale, puisqu'il est resté en coopération dans l'Algérie indépendante.

Le **recasement professionnel** en France est décrit avec amertume. Ces magistrats ont souvent souffert d'une mauvaise réputation, soit en tant que Français d'Algérie, soit en tant que professionnel ne bénéficiant pas de l'expérience traditionnellement reconnue comme valide. L'expérience aux colonies, qu'ils se sont attachés à décrire avec soin, dans leurs témoignages, pour en dire toutes les spécificités et la richesse, était dévalorisée. Ce sentiment a été accentué par

le fait que les premières promotions du CNEJ arrivaient alors dans les juridictions et ont connu des carrières plus rapides que les leurs.

– Le magistrat et l’armée

S’il concerne prioritairement les magistrats ayant exercé dans un cadre militaire, ce thème peut aussi être exploré dans d’autres témoignages, dans la mesure où tous ont été interrogés sur **leurs relations avec les militaires**. Tous disent ne pas avoir eu de rapports professionnels avec les militaires, mais tous connaissaient le responsable militaire local. En outre, des relations sociales s’étaient nouées avec les militaires présents sur place, pouvant aller jusqu’à l’amitié avec des soldats. Par ailleurs, la question d’une ressemblance – ou au contraire celle d’une antinomie – entre le milieu de la magistrature et celui de l’armée a été plusieurs fois soulevée, notamment en raison la hiérarchie qui structure ces deux milieux. Les témoins placés sous les drapeaux, cependant, ont relevé leur méconnaissance des usages militaires, occasionnant parfois des anecdotes cocasses, concernant en particulier le procureur général militaire Paul Malaval.

Le plus étonnant dans la description des relations avec l’armée est **l’absence notable du TPF** dans l’horizon professionnel des magistrats, y compris pour ceux qui ont exercé les fonctions créées par le décret du 12 février 1960. Pourtant, jusqu’en 1960, tous les actes qualifiés de crimes, instruits par les juges d’instruction de droit commun, étaient jugés par les tribunaux militaires et, à partir de 1960, toutes les affaires prises en charge par les procureurs militaires leur étaient transmises pour le jugement. Dans ce contexte, le témoignage de Jean-Yves Bertrand-Cadi prend une importance exceptionnelle, même s’il décrit des juridictions très particulières, puisqu’il s’agit des TPF sahariens, à l’extrême fin du conflit.

Le militaire est logiquement le personnage central des témoignages des magistrats ayant exercé en tant qu’avocat général militaire, procureur militaire ou substitut de procureur militaire. Ces relations sont au cœur des débats autour de **l’application du décret du 12 février 1960**. Celle-ci s’est trouvée dépendante du bon vouloir des autorités militaires, qui gardaient la main sur

les arrestations. Les magistrats ainsi placés sous les drapeaux ne pouvaient prendre en charge que les individus qui leur étaient transmis et tous décrivent une situation de domination de l'autorité militaire, qu'ils étaient impuissants à combattre.

Cette grille d'interprétation sommaire pourrait être développée pour donner à ce programme son plein aboutissement. Elle pourrait constituer l'ossature d'un article scientifique ou d'une communication à un colloque, sur le thème du vécu des magistrats français en Algérie, pendant la guerre d'indépendance.

L'ensemble du programme, cependant, pourrait lui aussi faire l'objet d'une restitution associant le service des archives, dont le partenariat a été déterminant pour la réalisation de ce programme, et en tous cas, indispensable pour aboutir à son achèvement par la remise des enregistrements des témoignages numérisés et des papiers collectés aux Archives nationales. Si elle était envisagée et souhaitée par le GIP, cependant, la forme d'une restitution conjointe, associant archiviste et historien, qui serait la plus pertinente pour exprimer l'originalité de ce travail, reste à définir.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Texte du projet soumis au GIP

1/ Origine et objectifs du projet

Ce projet propose une nouvelle méthodologie dans la constitution d'archives orales. En effet, la formule de l'entretien en tête-à-tête entre le chercheur et le témoin, la plus pratiquée aujourd'hui, peut parfois se réduire à l'enregistrement passif d'un récit préparé par le témoin. Ce problème est accentué lorsque l'objectif recherché est d'obtenir un récit de vie du début à la fin de la carrière du magistrat : sans problématique ni questionnement opportun – car le chercheur ne peut pas être compétent pour toutes les périodes de l'histoire – l'intérêt du témoignage recueilli est très limité. Il en est ici de la source orale comme de la source écrite : c'est la valeur des questions posées à la source qui en fait la force et l'intérêt. Encadrer le recueil du témoignage par un questionnement problématique peut paraître plus fructueux.

En outre, ce projet répond à une demande exprimée après la parution de ma thèse en septembre 2001 : alors que les témoins étaient très difficiles à rencontrer pendant celle-ci, entre 1993 et 1999, ils se sont soudain manifestés. L'éclatement d'une polémique médiatique leur a donné envie de témoigner : alors qu'entre 1993 et 1999, parler à une doctorante ne recelait aucun enjeu – et par conséquent très peu d'intérêt – il est tout à coup devenu important de se justifier aux yeux de l'opinion, en tant qu'acteur de la guerre d'Algérie. Les témoignages potentiels seraient d'une dizaine, sans compter l'effet d'entraînement que pourrait générer la création du groupe. Le contexte médiatique a créé une opportunité à saisir, la gageure étant d'en limiter les effets pour aboutir au recueil de témoignages exploitables par les chercheurs.

Ce projet a en effet pour objectif de constituer un fonds d'archives orales sur le thème des magistrats pendant la guerre d'Algérie. Sur le plan scientifique, il s'agit de s'inscrire dans le courant actuel de constitution de telles archives alors que le développement de l'histoire d'un passé proche place les témoignages au rang de sources indispensables, en complément des archives écrites. Le GIP a lui-même exprimé cette préoccupation. Y répondre dans des conditions satisfaisantes nécessite cependant de concevoir une formule pertinente pour recueillir les propos des témoins.

2/ Explication de la formule à expérimenter

Cette formule est déjà expérimentée par Vincent Duclert à l'EHESS, qui a constitué un groupe rassemblant les fondateurs d'une direction ministérielle dont les témoignages, complétés éventuellement par des documents personnels, servent à reconstituer l'histoire. Il semble qu'elle pourrait être appliquée à la guerre d'Algérie.

Le principe est de constituer un groupe de témoins à réunir régulièrement, chaque séance donnant la parole à l'un d'eux. Il relaterait sa propre expérience de la guerre d'Algérie entre deux brèves présentations de sa carrière avant et après cette période, de façon à situer l'expérience dans un ensemble plus vaste. Une discussion collective suivrait le témoignage.

La formule recèle bien évidemment des risques, au premier rang desquels l'autocensure provoquée par le regard des autres. Toute une série d'autres questions se posent : une fois passé le moment de la révélation au cours des premières séances, les témoignages ne prendront-ils pas un caractère répétitif ? Comment éviter le déroulement d'une parole incontrôlée, sur le contenu et dans sa durée, de la part du témoin ? Comment éviter de recueillir une parole qui se définit uniquement par rapport aux travaux précédents et à la polémique médiatique, autrement dit une critique des idées qui circulent à l'heure actuelle sur la justice pendant la guerre d'Algérie ? Comment, enfin, assurer la pérennité d'un groupe reposant sur des déplacements pour des personnes qui ne seront pas toujours disponibles ?

Si toutes ces questions ne peuvent pas être totalement résolues, il semble possible d'atténuer en grande partie leurs effets négatifs. D'ailleurs, elles ne sont pas toutes spécifiques à la

formule proposée. Certaines d'entre elles se posent aussi pour le recueil de témoignages en tête-à-tête, sans que cela empêche les chercheurs de le faire et d'exploiter leurs résultats : c'est le cas pour l'autocensure du témoin, le déroulement d'un récit sans fil conducteur et la volonté de se justifier, de nier, corriger ou approuver les idées en circulation au moment de l'entretien. Ces écueils peuvent être limités en aval, au moment de l'exploitation du témoignage, par l'application d'une critique telle que les historiens ont coutume de le faire.

En amont, dans le cas d'un recueil au cours d'une réunion collective, l'autocensure peut être en partie corrigée au cours de la discussion : un climat de confiance ne peut-il pas s'instaurer entre les participants ? Certes, parler devant ses pairs est délicat, mais la formule proposée peut aussi souder le groupe et libérer la parole : ces témoins partagent en effet une expérience commune et ils se retrouvent régulièrement. Le chercheur, quant à lui, adopte une position extérieure : il lui revient de guider le témoin par quelques questions pour le recadrer lorsqu'il s'éloigne du sujet ou évite soigneusement un de ses aspects. Ce travail nécessite une solide connaissance de la période pour ne pas perdre la face en commettant des erreurs devant le témoin et, pire encore, devant le groupe. La légitimité de l'intervention du chercheur au sein du groupe repose ainsi sur sa maîtrise du sujet. En outre, guider le témoignage permet de corriger la tendance à se situer uniquement dans un discours de critique ou d'approbation des travaux déjà produits : des propos se réduisant à cette approche ne seraient d'aucune utilité par la suite ; au lieu d'un témoignage ayant sa place dans un fonds d'archives orales, c'est une discussion autour de thèses en circulation qui serait recueillie.

La répétition d'une séance sur l'autre, enfin, peut être évitée en resserrant progressivement l'objet des témoignages : après quelques séances où des généralités peuvent être exposées, il deviendra inutile d'y revenir et les témoins seront invités à se focaliser sur l'aspect le plus original de leur expérience. Et si tous ne peuvent pas être régulièrement présents, l'essentiel est d'arriver à constituer un petit noyau de cinq ou six témoins assidus qui assurent la continuité du groupe.

Tout cela nécessite une séance d'introduction présentant très nettement l'objectif du groupe de travail : la constitution d'un fond d'archives orales mis ensuite à la disposition des chercheurs. Il se composerait du témoignage et de la discussion, au cours de laquelle les intervenants devront bien s'identifier à chaque prise de parole pour que les chercheurs utilisant l'enregistrement sachent, sans doute possible, à qui attribuer les différents propos. Par ailleurs, un contrat relatif aux conditions d'exploitation et d'accès à ces témoignages devra être élaboré. Il pourra être présenté et discuté au cours de cette première séance. Ce contrat sera signé par chacun des magistrats ayant accepté de participer à ce projet.

3/ Les partenaires du projet

Le ministère de la Justice pourrait intervenir par l'intermédiaire du service des archives et du GIP.

Le premier est appelé à conserver ces témoignages et, éventuellement, les archives privées déposées par les témoins s'ils le souhaitent, pour transmission aux Archives Nationales. Cette attribution justifie la participation de Françoise Banat-Berger à l'encadrement du groupe. Son service est également compétent pour la rédaction du contrat réglementant la communication des témoignages archivés.

Le GIP pourrait, quant à lui, contribuer au financement du projet qui concerne essentiellement les déplacements des magistrats vivant en province : transport, hébergement et repas si nécessaires. La création d'un climat de confiance peut aussi nécessiter un repas à l'issue de la première réunion, voire de quelques autres. Le traitement des enregistrements devra également être budgété : d'une part, inventaire des témoignages, avec repérage des grandes parties ponctuant la séance de travail sur l'enregistrement d'origine et établissement d'un index ; d'autre part, transfert des données, initialement conservées sur mini-disc, sur la base du matériel déjà

acquis, vers un Cd-Rom. Ce travail d'inventaire et de transfert pourrait être effectué par un membre du personnel du service des Archives du ministère³².

Bertrand Cadi, lui-même ancien acteur de la guerre d'Algérie, fournira une liste de base de témoins à contacter, alimentée par d'autres canaux. Les partenaires scientifiques, eux, peuvent être multiples. Par mon intermédiaire, l'IHTP peut prendre en charge l'organisation du groupe et de son encadrement : centralisation des coordonnées des témoins, établissement du calendrier des réunions compte tenu des impératifs des uns et des autres, questionnement des témoins au cours des séances. D'autres partenaires sont les bienvenus pour l'élaboration du réseau de témoins ainsi que la conduite de certains entretiens : Paris IV avec Jacques Frémeaux, le Centre d'Histoire Judiciaire de Lille avec Jean-Pierre Royer, par exemple. Les universitaires ou chercheurs doivent cependant rester en nombre très limité – deux ou trois, pas au-delà – pour laisser prioritairement la parole aux témoins.

4/ Mise en œuvre :

Une fois le réseau de témoins constitué, les séances pourraient avoir lieu une fois toutes les six semaines. Pour des raisons géographiques, elles pourraient se tenir au cœur de Paris, dans les locaux du ministère de la Justice. Le jour et les horaires devront être fixes pour assurer une disponibilité optimale des participants. La durée des séances pourrait être de trois heures, une moitié étant consacrée au témoignage, l'autre à la discussion. Le matériel d'enregistrement déjà acheté pourrait être utilisé. Le nombre de total de séances ne peut pas être fixé à l'avance puisqu'il dépend du nombre de témoins. Une dizaine sont à prévoir.

Si cette proposition rencontre l'intérêt du GIP, la première réunion pourrait se tenir un ou deux mois après son approbation, délai nécessaire à la concrétisation du projet : établissement de la liste des témoins après contact avec les partenaires susceptibles d'en connaître, courrier à leur adresser pour les informer du projet et solliciter leur accord de principe, chercheurs ou universitaires susceptibles d'être intéressés à contacter, établissement du budget, en fonction des réponses obtenues.

A raison d'une dizaine de séances, c'est une recherche d'une durée de deux ans, environ, qui verrait le jour. Si elle donne de bons résultats, cependant, elle pourrait s'élargir à d'autres catégories du personnel judiciaire, comme les avocats, et être reconduite pour une plus longue durée.

**Sylvie Thénault,
chargée de recherche à l'IHTP (CNRS)**

³² Merci à Françoise Banat-Berger pour sa collaboration à cette partie du projet.

ANNEXE N°2 : Relevé des décisions de la réunion d'introduction

Sylvie Thénault, chargée de recherche à l'IHTP
Françoise Banat-Berger, chef du service des archives du ministère de la Justice

Le 27 mai 2003

**Objet : compte rendu de la réunion 22 mai concernant
les témoignages de magistrats ayant exercé en Algérie**

Monsieur,

Vous ayant récemment contacté à propos d'une collecte de témoignages, nous tenons à vous informer des décisions prises lors de la première réunion qui a eu lieu le jeudi 22 mai au service des archives du ministère de la Justice.

I – Déroulement de la réunion

Cette réunion a précisé les conditions d'organisation des séances d'enregistrement des témoignages de magistrats ayant exercé pendant la guerre d'Algérie. Cette définition n'est cependant pas stricte et il sera possible d'entendre les témoignages d'anciens avocats ou greffiers, dont l'expérience peut déborder le cadre de la guerre : avant 1954 ou après 1962.

Parmi les magistrats, étaient présents : MM. Jean-Yves Bertrand-Cadi, Jean-François Burgelin, Jean-Louis Debeauve, Jean Géronimi, Michel Jacques, Michel Olivier, Charles Sodini. MM. Bernard Bacou, Charles Badi, Georges Bensadou, Raymond Exertier et Gabriel Khaznadar, Jean-Charles Puech, empêchés, se sont excusés.

Mme Françoise Banat-Berger représentait le service des archives qui conservera les témoignages. M Jacques Frémeaux, professeur à l'université de Paris IV, et Mme Sylvie Thénault, chargée de recherche à l'Institut d'histoire du temps présent (CNRS), assureront l'encadrement scientifique du projet. La mission de recherche Droit et Justice finance par ailleurs les frais de mission des témoins venant de province.

II – Décisions

L'objectif de ce projet est de compléter les informations disponibles dans les archives par des témoignages qui, seuls, permettent de savoir dans quelles conditions travaillaient, sur le terrain, les magistrats et le personnel judiciaire. C'est d'abord leur vécu et leur expérience qui sont recherchés : motivations pour entrer dans la magistrature, conditions matérielles de travail, relations avec la population... La diversité des expériences, selon les lieux et les périodes, les fonctions exercées, pourrait ainsi être rendue. Les aspects déjà développés dans des écrits, comme, par exemple, la procédure, présentent moins d'intérêt.

Pour assurer une certaine homogénéité aux séances, il a été décidé de composer deux groupes de témoins : le premier rassemble les magistrats qui ont connu la justice de droit commun et le second les magistrats qui ont connu l'institution des procureurs militaires ou la justice militaire. Dans ce second groupe, il sera possible de dissocier les procureurs militaires, qui n'ont pas exercé dans les tribunaux militaires, et les autres.

Chaque groupe se réunira une fois par mois, et, à chaque séance, un témoin relatera son expérience avant une discussion collective. Pour éviter les répétitions et donner un fil directeur aux témoignages, un thème sera associé à chaque séance, en fonction de l'expérience du témoin.

De même, lors de la discussion, il serait préférable que les participants ne relatent pas leur propre expérience et posent des questions au témoin, de façon à lui faire préciser certains aspects ou argumenter ses opinions. Une liste de questions pourra être établie et fournie au témoin, de façon à organiser son propos.

Outre leurs témoignages, les magistrats pourront apporter une précieuse contribution à la connaissance de la Justice pendant cette période. Ils peuvent ainsi élargir le groupe, en proposant des contacts avec certains de leurs anciens collègues. S'ils en possèdent et s'ils le souhaitent, ils pourront également faire connaître leurs papiers personnels. Enfin, ils pourront signaler toute publication intéressant le sujet, de façon à composer une bibliographie accompagnant les témoignages.

III – Calendrier prévisionnel

Les premières séances auront lieu à 14h, le premier jeudi de chaque mois, à partir du mois d'octobre, soit le 2 octobre, le 6 novembre, le 4 décembre et le 8 janvier, pour le groupe des magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun. Les réunions concernant l'autre groupe pourraient s'intercaler, les jeudis 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre et 22 janvier. Les témoins ont cependant la liberté d'assister aux séances qui les intéressent. Il serait même envisageable qu'ils assistent tous à la première réunion du 2 octobre, qui servira de test pour la méthodologie.

Le lieu de ces réunions reste à déterminer. Elles pourraient se tenir au service des archives, dans une autre salle du même bâtiment ou, éventuellement, à l'ENM de Paris.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,

Sylvie Thénault
01 47 40 68 00
thenault@ihp.cnrs.fr

Françoise Banat-Berger

ANNEXE N°3 : Programme des séances d'octobre 2003 à mai 2004

- 1^{er} groupe : magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun

DATE	TEMOIGNAGE RECUEILLI
2 octobre 2003	Michel Jacques, ancien juge de paix
6 novembre 2003	Charles Badi, ancien juge de paix
4 décembre 2003	Jean-Charles Puech, ancien juge d'instruction à Alger
4 mars 2004	Georges Bensadou, ancien juge de paix
8 avril 2004	Jean-Louis Debauve, ancien juge de paix

- 2^{ème} groupe : magistrats ayant exercé dans un cadre militaire

DATE	TEMOIGNAGE RECUEILLI
16 octobre 2003	Jean-François Burgelin, ancien procureur militaire
3 novembre 2003	Paul Malaval, ancien procureur général militaire, interviewé à son domicile par Françoise Banat-Berger et Sylvie Thénault
18 décembre 2003	Claude Berger, ancien procureur militaire
22 janvier 2004	Michel Olivier, ancien procureur militaire
12 février 2004	Restitution du témoignage de Paul Malaval
18 mars 2004	Charles Sodini, ancien collaborateur de Paul Malaval
29 avril 2004	Bernard Bacou, ancien substitut de procureur militaire
13 mai 2004	Jean-Yves Bertrand-Cadi, affecté comme défenseur dans un TPFA

- Séances communes aux deux groupes :

DATE	TEMOIGNAGE RECUEILLI
5 février 2004	Jean Géronimi, ancien juge paix et procureur militaire
6 mai 2004	Gilbert Massé de Bombes, ancien juge de paix et procureur militaire

ANNEXE N° 4 : Questionnaire-type pour un magistrat ayant exercé dans la justice de droit commun
--

I - L'ordinaire de la Justice

1 – La carrière

- a – Description de la carrière (globalement et plus précisément en Algérie : fonctions exercées et durée)
- b – Motivations pour l'entrée dans la magistrature et, **dans le cas d'un métropolitain**, pour un départ aux colonies
- c – Conditions du recrutement (concours, examen, stage, diplômes...) et avis sur ces conditions (sévère ou pas, bonnes ou pas...)
- d – Accueil à l'arrivée dans la première fonction (apprentissage, instruments de travail...)
- e – Exercice dans d'autres colonies françaises ?

2 – Conditions matérielles

- a – Lieux d'exercice : village, petite ville... et atmosphère avant 54
- b – Problèmes liés au climat ?
- c – Déplacements, distances, audiences foraines ?
- d – Isolement dans le travail [et dans la vie] ?
- e – Mutations fréquentes et accueil dans de nouvelles fonctions ?
- f - Les congés
- g – Traitements, avancement, discipline
- h – La langue de travail

3 – Les relations (Attention penser à dédoubler vie professionnelle et vie sociale)

- a – Avec le personnel indigène
- b – Avec la hiérarchie judiciaire
- c – Avec les collègues (réunions, correspondance...)
- d – Avec les avocats et le personnel judiciaire (huissiers...)
- e – Avec les préfets, sous-préfets, les administrateurs de communes mixtes, les élus ou notables locaux
- f – Avec les justiciables (colons et colonisés)

4 – Appréciation et pratique personnelle du droit et de la procédure

- a – Avez-vous participé à l'élaboration des textes ?
- b – La procédure pénale française vous semblait-elle applicable ? Adaptation de bon sens ?
- c – Opinion sur la dualité en matière civile (respect du droit musulman) ?
- d – Procédures des justices de paix au civil et au pénal
- e – Les recours et nullités
- f – difficultés particulières ou affaires marquantes dans les domaines suivants : sources du droit, droit foncier, droit familial, droit des contrats et obligations, droit successoral, état-civil, collectivités indigènes, droit commercial et droit du travail en appel
- g – originalités de la procédure : témoignages et serments
- h – originalités du contexte politique : libertés publiques (associations et réunions), droit des élections
- i – institutions originales : prêts sur récoltes pendantes, tontines, responsabilité des voituriers, successions vacantes
- j – **Si exercice en justice de paix avant 44** : application du code de l'indigénat ?
- k – Avez-vous eu à appliquer le droit musulman ? **Si oui, questions du paragraphe 4 bis**

4 bis – Si application du droit musulman

- a – Circonstances dans lesquelles application de ce droit
- b – Comment en aviez-vous connaissance ?
- c – Rôle joué par les interprètes ?
- d – Comment les décisions étaient-elles reçues ?
- e – Vous est-il arrivé de suppléer le droit indigène par la loi métropolitaine ?
- f – Pourriez-vous raconter un procès et la procédure appliquée ?

II – L'exercice de la Justice dans le cadre de la guerre

1 – Rapport aux événements

- a – Lieu d'exercice : Présence/absence de la guerre ? Comment se manifestait-elle ? Moment de prise de conscience ?
- b – Répercussions locales des grands événements ? (Mai 58, barricades, putsch, accords d'Evian)
- c – Influence du contexte de guerre sur le travail au quotidien (et sur l'homme, d'où conséquences sur l'exercice du métier ?)
- d – Menaces du FLN ? (sur l'homme et sur le magistrat ?)
- e – Moment de l'indépendance : quelle rupture ? Tenté par la coopération post-coloniale ?

2 – Les relations (Attention penser à dédoubler vie professionnelle et vie sociale et objectif : saisir un changement par rapport à l'avant 54)

- a – Avec le personnel indigène
- b – Avec la hiérarchie judiciaire
- c – Avec les collègues (réunions, correspondance...)
- d – Avec les avocats et le personnel judiciaire (huissiers...)
- e – Avec les préfets, sous-préfets, les administrateurs de communes mixtes, les élus ou notables locaux
- f – Avec les justiciables (colons et colonisés). Désaffection des colonisés ?
- g – Avec les militaires
- h – Avec les policiers

3 – Droit et procédure

- a – Sentiment / transfert de compétence vers la justice militaire ? (jugement en 55 puis instruction)
- b – Mise en pratique, au quotidien, de ce transfert de compétence ?
- c – Existence de contacts avec le tribunal militaire ou les magistrats militaires ? Si oui, à quelles occasions et opinion sur ces contacts
- d – Les dispositions d'assignation à résidence ont-elle interféré dans votre travail de magistrat ? Si oui, comment ?
- e – Avez-vous eu affaire à des inculpés se plaignant d'avoir subi des sévices ? Si oui, comment réagissiez-vous ? Auriez-vous un cas particulier à relater ?
- f - Avez-vous eu à connaître des cas d'exécutions sommaires commises par l'armée ? Si oui, dans quelles circonstances ? Si non, comment expliquez-vous que ces exécutions soient restées ignorées de la justice française ?
- g – Avez-vous eu à connaître des atrocités commises par le F.L.N. ? Pourriez-vous relater dans quelles circonstances et, éventuellement, un exemple précis ?
- h – Mise en place des procureurs militaires : informations sur la réforme ? Opinion sur celle-ci ?
- i – Perception personnelle et générale sur les procureurs militaires

III – Bilan

1 – Le retour (pour les métropolitains) ou l’arrivée en métropole (pour les Français d’Algérie)

- a – Conditions sur un plan personnel (économiques, sociales...)
- b – Les conditions du « recasement » dans la justice métropolitaine
- c – Regard et opinion des magistrats restés en France
- d – Influence de l’expérience en Algérie dans la pratique professionnelle future ?
- e – Récusation ou suspicion légitime ?

2 – Et aujourd’hui ?

- a – Y-a-t-il des aspects que ce questionnaire n’a pas permis d’aborder ?
- b – Archives et documents personnels conservés ?
- c - Avez-vous été tenté de rédiger des mémoires ?
- d – Pourquoi avez-vous accepté de témoigner ?

ANNEXE N° 5 : Questionnaire-type pour un ancien procureur militaire

I – Le procureur militaire, un professionnel du droit

1 – La carrière

- a – Description de la carrière avant et après l'exercice de la fonction de procureur militaire
- b – La période « PM » : durée et si renouvellement, pourquoi ? Volontaire ?
- c – Conditions du rappel comme procureur militaire (situation familiale, volontariat ou non) ou comment expliquez-vous votre rappel ? (s'il doit y avoir une explication)
- d – Statut juridique du PM (rappelé avec interruption de la carrière de magistrat ou période qui compte ?)
- e – Transport et accueil à l'arrivée
- e – Exercice dans d'autres colonies françaises avant d'être rappelé comme procureur militaire ?

2 – Conditions matérielles

- a – Lieu d'exercice : village, petite ville... environnement géographique
- b – Problèmes liés au climat ?
- c – Les congés et éventuels retours en métropole...
- d – Traitements, avancement, discipline

3 – Les relations (Attention penser à dédoubler vie professionnelle et vie sociale)

- a – Avec quel personnel travailliez-vous ?
- b – Aviez-vous des relations avec la hiérarchie judiciaire de droit commun ?
- c – Qui étaient vos supérieurs hiérarchiques ?
- d – Avec les collègues (réunions, correspondance...)
- e – Avec les avocats et le personnel judiciaire (huissiers...)
- f – Avec les préfets, sous-préfets, les administrateurs de communes mixtes, les élus ou notables locaux

4 – Appréciation personnelle du décret du 12 février 1960

- a – Avez-vous participé à l'élaboration du décret du 12 février 1960 ?
- b – Comment avez-vous eu connaissance de ce décret ? (avant, à sa parution, en parlait-on chez les magistrats...)
- c – connaissiez-vous les conditions particulières du fonctionnement de la justice en Algérie depuis le début de la guerre (état d'urgence puis pouvoirs spéciaux) Si oui, comment et opinion.
- d – Etablissiez-vous un lien entre pratique de la torture, exécutions sommaires et cette réforme ?
- e – Connaissiez-vous *Le droit et la colère* du collectif Vergès ?

II – Le procureur militaire, un magistrat dans l'armée

1 – Rapport aux événements

- a – Lieu d'exercice : Présence/absence de la guerre ? Comment se manifestait-elle ?
- b – Répercussions locales des grands événements ? (Mai 58, barricades, putsch, accords d'Evian)
- c – Influence du contexte de guerre sur le travail au quotidien (et sur l'homme, d'où conséquences sur l'exercice du métier ?)
- d – Menaces du FLN ? (sur l'homme et sur le magistrat ?)
- e – Moment de l'indépendance : quelle rupture ? Tenté par la coopération post-coloniale ?

2 – Les relations avec les militaires

- a – Logement, repas et bureau dans des locaux militaires ?
- b – Avec qui aviez-vous le plus de relations dans votre vie de tous les jours ? (appelés, aumônier...)
- c – Avec quel militaire deviez-vous travailler ? (commandant de secteur...)
- d – Avec le TPFA
- e – Avec les policiers ou les gendarmes ?

3 – Droit et procédure

- a – Délai de présentation des personnes arrêtées
- b – Lieu de détention des personnes sous ordre d'arrestation
- c – Reconstitution du travail : décrire une affaire-type, une enquête-type, une journée-type
- d – Avez-vous eu beaucoup d'affaires à traiter ? Pourquoi ?
- e – Avez-vous eu affaire à des inculpés se plaignant d'avoir subi des sévices ? Si oui, comment réagissiez-vous ? Auriez-vous un cas particulier à relater ?
- f – Avez-vous eu à connaître des cas d'exécutions sommaires commises par l'armée ? Si oui, dans quelles circonstances ? Si non, comment expliquez-vous que ces exécutions soient restées ignorées de la justice française ?
- g – Avez-vous eu à connaître des atrocités commises par le F.L.N. ? Pourriez-vous relater dans quelles circonstances et, éventuellement, un exemple précis ?
- h – Une affaire en particulier ?

III – Bilan

1 – Vécu personnel de cette fonction

- a – Étiez-vous un magistrat ou un militaire ?
- b – Comment définiriez-vous la mission qui vous incombait ?
- c – Estimez-vous l'avoir remplie et pourquoi ?
- d – Vous sentiez-vous membre d'une hiérarchie parallèle chargée de surveiller les militaires ?
- e – Votre expérience de procureur militaire a-t-elle favorisé une réflexion sur l'éthique du magistrat face à des circonstances exceptionnelles ?
- f – Avez-vous reçu des décorations militaires ? ou des citations...

2 – Le retour

- a – Regard et opinion des magistrats restés en France
- b – Influence de l'expérience en Algérie dans la pratique professionnelle future ?
- c – Récusation ou suspicion légitime ?

3 – Et aujourd'hui ?

- a – Y-a-t-il des aspects que ce questionnaire n'a pas permis d'aborder ?
- b – Archives et documents personnels conservés ?
- c – Pourquoi avez-vous accepté de témoigner ?

ANNEXE N°6 : Inventaire des documents remis par les témoins

Dossier d'archives de Georges BENSADOU (1955-1963)

- Première session de recrutement par l'examen d'aptitude institué par le décret du 2 avril 1955 : affiche intitulée "Examen d'aptitude aux fonctions de juge suppléant en Afrique du Nord, session du 8 juillet 1955", 32x50 cm (1955)
- Législation algérienne, compétence du juge d'instance et du Cadi après les ordonnances du 28/12/58 ; organisation judiciaire en matière pénale ; application en matière civile du droit musulman par le juge quand les plaideurs sont des musulmans ; ordonnance du 23/11/01944 ; bibliographie : fiches de synthèse (sans date)
- Concours de magistrats français au fonctionnement de la justice en Algérie après la consultation pour l'autodétermination : note du Garde des Sceaux aux magistrats en service dans les ressorts des cours d'appel d'Alger, Constantine et Oran (juin 1962)
- Carrière de M. BENSADOU : fin de service en Algérie et nouvelle affectation (février-mai 1963)

Archives de Jean-Louis DEBAUVE (1951-1963) : copies

- Carrière de M. DEBAUVE : recrutement, intérim, reclassement (1955-1961)
- Justice de paix de Mila. Fonctionnement et suivi des affaires : correspondances, procès-verbaux, formulaires (1956-1962)
- Vie sociale à Mila : invitations, divers (1951-1960)
- Journaux consacrés à la situation politique en Algérie :
 - *Le palais démocrate* (Parti communiste français), mars 1956
 - *Témoignages et documents sur la guerre en Algérie* (Centre d'information et de coordination pour la défense des libertés et de la paix), juillet 1958
 - *La voix du peuple* (Mouvement national algérien), n° spécial du 11 mars 1958 / mai 1958 / n° spécial du 11 mars 1960
 - *L'ouvrier algérien en France* (Amicale générale des travailleurs algériens résidant en France), 5 juillet 1958
 - *Vérités pour.* (Centrale d'information et d'action sur le fascisme et la guerre d'Algérie), n° 18, sept. 1960?
- Armée de Libération Nationale, Front de Libération nationale, Mouvement National Algérien, Communistes algériens en France. Lutte pour l'indépendance, propagande : tracts (1956-1963)
- Ministère d'Etat chargé des affaires algériennes. Devenir de l'Algérie et des Français d'Algérie au lendemain du cessez-le-feu, diffusion d'information et communication : brochures, tracts (1962)

Archives de Paul MALAVAL (1961)

- Rapport d'information sur les missions effectuées dans les établissements pénitentiaires et lieux d'internement - Première partie : mission exécutée en Algérie du 12 au 18 octobre 1961 par MM. Sammarcelli, Dejean, Moras, Pasquini, Raymond-Clergue, Ripert, Villedieu et Vinciguerra, députés (novembre 1961)
- Décoration de Paul MALAVAL : citation de à l'Ordre du Corps d'Armée (ordre général n° 243) ; lettre de M. PATIN (juin 1961)

Archives de Gilbert MASSE DE BOMBES (1962)

- *La procédure de répression des infractions terroristes depuis le 30 octobre 1954* / Stéphane Boittiaux. – Université de Paris, Faculté de droit et de sciences économiques : 1962.- (Thèse pour le doctorat en droit présentée et soutenue publiquement le 17 décembre 1962)

Archives de Michel OLIVIER (1959-1968) : copies

- Evolution des compétences de la justice militaire. Organisation prévue par le décret du 12 février 1960, dispositions de l'ordonnance du 4 juin 1960 : rapport, fiche de synthèse, circulaire (1960-1961)

- Avocat général militaire de la zone centre oranais. Transmissions avec les procureurs militaires et le procureur général, affectations des procureurs militaires dans les secteurs, suivi des dossiers de procédures : rapports, correspondance, dépêches, ordre de missions (1960-1961)

- Carrière de M. OLIVIER. Rappel sous les drapeaux, arrivée à Alger, installation, affectation, intérim, mutation, congés, démobilisation, candidature, retour en métropole, état des services, citation à l'ordre de la brigade comportant attribution de la croix de la valeur militaire avec étoile de bronze : certificats, décisions, autorisations, bons de transport, carte d'identité, correspondances (1959-1968)

- Vie sociale. Vie militaire, mess, cantine, sorties : cartes d'accès, carton d'invitation, correspondances (1960-1961)

Dossier d'archives de Charles SODINI (1939)

- Préfecture d'Alger, centre d'information et d'études. Mouvements indigènes dans le département d'Alger : rapports confidentiels (1939)

- La politique indigène dans le département d'Alger au début de 1939, 46 p.
- L'activité indigène dans le département d'Alger, mars 1939 (11 p.), avril 1939 (16 p.), mai 1939 (16 p.)
- Elections cantonales indigènes, 1ere circonscription d'Alger, 23 et 30 avril 1939 (6 p.)
- L'activité du P. P. A. depuis l'incarcération de Messali, mai 1939 (5 p.)
- Etat actuel du P.P.A. , août 1939 (11 p.)

- Gouvernement général de l'Algérie. Bulletin mensuel de la presse indigène d'Algérie (avril 1939)

ANNEXE N° 7.

**Exemple de document remis par un témoin :
déclaration de loyalisme de procureurs militaires et substituts du secteur d'Oran à l'avocat
général militaire, leur supérieur, Michel Olivier, 25 avril 1961**

ANNEXE N° 8.

**Exemple de document remis par un témoin :
invitation du sous-préfet à la cérémonie d'accueil du préfet IGAME, en visite au chef-lieu de
l'arrondissement, adressée à Jean-Louis Debaue, juge de paix suppléant rétribué, à Mila,
31 mai 1956**

ANNEXE N° 9 : Contrat type soumis au témoin principal

COLLECTE DE TEMOIGNAGES DE MAGISTRATS AYANT EXERCE EN EN ALGERIE ENTRE 1954 ET 1962

CONVENTION DE CONSULTATION

DU TEMOIGNAGE DE MONSIEUR....., VERSE AUX ARCHIVES NATIONALES

Convention n°.....

Entre :

- **Les Archives Nationales, Centre des Archives Contemporaines** (2 rue des Archives, 77300 Fontainebleau ; téléphone : 01.64.31.73.00 ; télécopie : 01.64.31.73.03),
ci-après dénommé « **le CAC** »,

et

- **M.**
demeurant :
téléphone :
ci-après dénommé « **le témoin** »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

Le GIP "Mission de recherche Droit et Justice" a confié à l'Institut de l'Histoire du Temps Présent, laboratoire du CNRS (IHTP-CNRS) une recherche visant à constituer des "archives orales" à partir de témoignages rétrospectifs de magistrats ayant servi en Algérie, pendant la guerre d'indépendance de 1954 à 1962.

Cette collecte de témoignages a été réalisée par Sylvie Thénault (chargée de recherches à l'IHTP et auteure de "*Une drôle de Justice, les magistrats dans la Guerre d'Algérie*", 2001), en partenariat avec Jacques Frémeaux (professeur à l'Université de la Sorbonne Paris IV) et le service des archives du ministère de la justice.

Dans ce cadre, le témoin a accepté de confier son témoignage au cours d'un entretien enregistré. Le témoin a pu remettre un dossier d'archives (originaux ou copies). Les séances d'enregistrement se sont tenues en présence d'autres magistrats, la discussion entre les témoins évoquant le passé et le restituant collectivement. Des interventions du témoin s'insèrent alors dans le cours de témoignages d'autres magistrats participant au programme de collecte.

A l'issue du programme, le GIP confie le matériau ainsi constitué au CAC qui a vocation d'accueillir, de préserver et de communiquer les archives des organes centraux de l'Etat.

La présente convention définit :

- les conditions de conservation à long terme du témoignage enregistré et de sa reproduction à des fins patrimoniales (art.2),

- les conditions d'accès au témoignage, de sa diffusion et de son exploitation (art.3),
- les conditions d'accès aux interventions du témoin au cours des discussions, de leur diffusion et de leur exploitation (art.4),
- les conditions d'accès au dossier d'archives remis par le témoin, de sa diffusion et de son exploitation (art.5).

Elle précise également les dispositions relatives aux droits moraux des intervenants (art.6) et fixe la durée de la présente convention (art.7).

Article 2 Conditions de conservation à long terme et de reproduction à des fins de conservation patrimoniale

- Deux exemplaires de l'enregistrement sont remis au CAC. Ce dernier assure la conservation à long terme de l'ensemble du corpus documentaire, et notamment celle des enregistrements sur les supports les plus fiables qui puissent techniquement exister. Mais il ne serait pas tenu pour responsable des détériorations pouvant intervenir sur l'enregistrement pour des causes fortuites.

Le témoin autorise la reproduction de l'enregistrement par le CAC afin d'en assurer la pérennité.

- L'exemplaire de l'enregistrement remis au GIP "Mission de recherche Droit et Justice", afin d'attester de l'achèvement du programme de recueil de témoignages, ne peut en aucun cas être reproduit.

- Un exemplaire de l'enregistrement est remis au témoin.

Article 3 Conditions d'accès au témoignage, de sa diffusion et de son exploitation

3.1 Pour les chercheurs ayant réalisé l'entretien

Les chercheurs ayant réalisé l'entretien pour le compte du GIP "Mission de recherche Droit et Justice" (Sylvie Thénault et Jacques Frémeaux) sont autorisés à consulter, reproduire et exploiter gratuitement le témoignage, à des fins de recherche scientifique et de publication, dans les limites usuelles du droit de citation, conformément aux règles de la Propriété Intellectuelle et dans le respect de la vie privée des personnes.

3.2 Pour le public

Sont soumis à autorisation écrite du témoin :

- la consultation du témoignage ;
- la publication intégrale ou partielle du témoignage (sur support papier ou électronique, en ligne ou hors ligne) ;
- la copie partielle ou totale du témoignage ;
- la diffusion partielle ou totale du témoignage, lors de manifestations culturelles ou scientifiques ;
- l'utilisation partielle ou totale du témoignage à des fins commerciales, par exemple : radiodiffusion, télévision.

Le titulaire des droits patrimoniaux est le GIP "Mission de recherche Droit et Justice".

Article 4 Conditions d'accès aux interventions du témoin au cours des discussions, de leur diffusion et de leur exploitation

Lorsque le témoin a participé aux discussions lors de l'enregistrement d'un témoignage autre que le sien, il cède l'intégralité de son droit de regard (sur la reproduction à des fins patrimoniale et sur la communication de l'enregistrement) au témoin principal.

Article 5 Conditions d'accès au dossier d'archives, de sa diffusion et de son exploitation

5.1 Pour les chercheurs ayant réalisé l'entretien

Les chercheurs ayant réalisé l'entretien pour le compte du GIP "Mission de recherche Droit et Justice" (Sylvie Thénault et Jacques Frémeaux) sont autorisés à consulter, reproduire et exploiter gratuitement le dossier d'archives, à des fins de recherche scientifique et de publication, dans les limites usuelles du droit de citation, conformément aux règles de la Propriété Intellectuelle et dans le respect de la vie privée des personnes.

5.2 Pour le public

Sont soumis à autorisation écrite du témoin :

- la consultation des documents (originaux ou reproductions) ;
- la reproduction des documents (originaux ou reproductions) ;
- le prêt de documents pour manifestation culturelle ou scientifique.

Article 6 Droits moraux des intervenants

Toute diffusion intégrale ou partielle du témoignage suppose le respect des attributs moraux de l'ensemble des intervenants, par la mention des nom et qualité du témoin ; des noms et qualités des enquêteurs ainsi que de l'organisme qui les mandate.

Article 7 Durée du contrat

Pendant une durée de 30 ans, tout accès, diffusion ou exploitation du matériau constitué est soumis aux conditions définies aux articles 2 à 6.

En cas d'empêchement majeur du témoin, ou si le témoin venait à disparaître, il reviendrait alors au CAC d'octroyer l'autorisation écrite.

A l'issue de ce délai, le matériau constitué devient librement consultable et exploitable.

Fait en 2 exemplaires,

A....., le

Le témoin

..... **Le Centre des Archives Contemporaines**

M.

***Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

ANNEXE N° 10 – Contrat spécifique soumis au participant à une séance

COLLECTE DE TEMOIGNAGES DE MAGISTRATS AYANT EXERCE EN EN ALGERIE ENTRE 1954 ET 1962

**CONVENTION DE CONSULTATION
DES INTERVENTIONS DE MONSIEUR..... EN TANT QUE PARTICIPANT AUX
TEMOIGNAGES VERSES AUX ARCHIVES NATIONALES**

Convention n°.....

Entre :

- **Les Archives Nationales, Centre des Archives Contemporaines** (2 rue des Archives, 77300 Fontainebleau ; téléphone : 01.64.31.73.00 ; télécopie : 01.64.31.73.03),
ci-après dénommé « **le CAC** »,

et

- **M.**
demeurant à :
téléphone :
ci-après dénommé « **le participant** »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

Le GIP "Mission de recherche Droit et Justice" a confié à l'Institut de l'Histoire du Temps Présent, laboratoire du CNRS (IHTP-CNRS) une recherche visant à constituer des "archives orales" à partir de témoignages rétrospectifs de magistrats ayant servi en Algérie, pendant la guerre d'indépendance de 1954 à 1962.

Cette collecte de témoignages a été réalisée par Sylvie Thénault (chargée de recherches à l'IHTP et auteure de *‘‘Une drôle de Justice, les magistrats dans la Guerre d’Algérie’’*, 2001), en partenariat avec Jacques Frémeaux (professeur à l'Université de la Sorbonne Paris IV) et le service des archives du ministère de la justice.

Dans ce cadre, des magistrats ont accepté de confier leurs témoignages au cours d'entretiens enregistrés. Les séances d'enregistrement se sont tenues en présence d'autres magistrats, la discussion évoquant le passé et le restituant collectivement.

Des interventions du participant s'insèrent alors dans le cours du témoignage du témoin principal. A l'issue du programme, le GIP confie le matériau ainsi constitué au CAC qui a vocation d'accueillir, de préserver et de communiquer les archives des organes centraux de l'Etat.

La présente convention définit :

- les conditions de conservation à long terme du témoignage enregistré et de sa reproduction à des fins patrimoniales (art.2),
- les conditions d'accès aux interventions du participant aux discussions, de leur diffusion et de leur exploitation (art.3).

Elle précise également les dispositions relatives aux droits moraux des intervenants (art.4) et fixe la durée de la présente convention (art.5).

Article 2 Conditions de conservation à long terme et de reproduction à des fins de conservation patrimoniale

- Deux exemplaires de l'enregistrement sont remis au CAC. Ce dernier assure la conservation à long terme de l'ensemble du corpus documentaire, et notamment celle des enregistrements sur les supports les plus fiables qui puissent techniquement exister. Mais il ne serait pas tenu pour responsable des détériorations pouvant intervenir sur l'enregistrement pour des causes fortuites.

Le témoin principal autorise la reproduction de l'enregistrement par le CAC afin d'en assurer la pérennité.

- L'exemplaire de l'enregistrement remis au GIP "Mission de recherche Droit et Justice", afin d'attester de l'achèvement du programme de recueil de témoignages, ne peut en aucun cas être reproduit.

- Un exemplaire de l'enregistrement est remis au témoin principal.

Article 3 Conditions d'accès aux interventions du participant, de leur diffusion et de leur exploitation

Lorsque le participant est intervenu lors de témoignages, il cède l'intégralité de son droit de regard (sur la reproduction à des fins patrimoniales et sur la communication de l'enregistrement) au témoin principal.

Article 4 Droits moraux des intervenants

Toute diffusion intégrale ou partielle du témoignage suppose le respect des attributs moraux de l'ensemble des intervenants, par la mention des nom et qualité du témoin ; des noms et qualités des enquêteurs ainsi que de l'organisme qui les mandate.

Article 5 Durée du contrat

Pendant une durée de 30 ans, tout accès, diffusion ou exploitation du matériau constitué est soumis aux conditions définies aux articles 2 à 4.

En cas d'empêchement majeur du témoin, ou si le témoin venait à disparaître, il reviendrait alors au CAC d'octroyer l'autorisation écrite.

A l'issue de ce délai, le matériau constitué devient librement consultable et exploitable.

Fait en 2 exemplaires,

A....., le

Le participant

M.

Le Centre des Archives Contemporaines

***Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

ANNEXE N°11 - Exemple de fiche d'identification d'un enregistrement

Programme	Nature du programme	Archives orales
	Intitulé du programme	Collecte de témoignages de magistrats ayant exercé en Algérie entre 1954 et 1962
	Partenariat	GIP Mission de recherche Droit et Justice / Institut de l'Histoire du Temps Présent (IHTP-CNRS) / Ministère de la Justice, service des archives
Témoin	Nom du témoin	SODINI Charles
	Présence en Algérie (dates extrêmes)	Mars 1960 à janvier 1962
	Cadre d'exercice	Justice militaire
	Fonctions exercées	- Service militaire (sous-lieutenant) à Médéa, Djelfa et Aumale - Remplaçant du procureur militaire à Aumale - Aide de camp du procureur général militaire (M. Malaval puis M. Jonquères) à Alger, de avril 1961 à janvier 1962
Séance	Participants au groupe	BERGER Claude BERTRAND-CADI Jean-Yves GERONIMI Jean MASSE DE BOMBES Gilbert
	Interviewers	THENAULT Sylvie
	Date	18/03/2004
Enregistrement (exemplaire de consultation)	Support	CD audio
	Nombre	3
	Durée totale	2 h 32
	Cote	CAC 20050003 art. 37 à 39
	Communicabilité	Soumis à autorisation pendant 30 ans puis libre
Transcription	Nombre de pages	33 p.
	Cote	<i>A compléter au moment du transfert au CAC</i>
	Communicabilité	Soumis à autorisation pendant 30 ans puis libre
Dossier papier	Cote	<i>A compléter au moment du transfert au CAC</i>
	Type	Originaux
	Communicabilité	Soumis à autorisation pendant 30 ans puis libre
Convention de consultation	Date de signature	12/10/2004
	Référence CAC

BIBLIOGRAPHIE

Sur les archives orales :

Conseil économique et social, *Les « archives orales », rôle et statut*, avis adopté au cours de la séance du 10 janvier 2001, 79 pages, disponible en ligne : www.conseil-economique-et-social.fr

Danièle Voldman (dir.), *La bouche de la vérité*, *Cahier de l'IHTP* n°21, novembre 1992

Vincent Duclert, "« Archives orales », de l'archivistique aux sciences sociales", in *Histoire et archives*, n°11, janvier-juin 2002, pp. 69-86.

Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, éditions du Comité pour l'histoire économique et financière, 2001.

Sur la justice en Algérie :

La justice en Algérie, 1830-1962, actes du colloque organisé à la BNF en octobre 2002, La Documentation Française, collection de l'Association française pour l'histoire de la justice, 2005

Juger en Algérie, 1944-1962, actes du colloque de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux, *Le Genre Humain* n°32, septembre 1997.

Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2004 (rééd.)

Sur le prestataire "Les musiques de la boulangère"

Colombe Babinet, "Le Studio du Temps" in : *Bulletin de la conférence permanente européenne de la Probation*, n°30, juin 2003, pp.4-5